



Institut des Études
et de la Recherche
sur le Droit et la Justice

Liste des recherches en cours

Au 22 août 2023

SOMMAIRE

Demander l'accès à la Cour de cassation ou au Conseil d'État. Étude des dossiers d'aide judiciaire, XXe-XXIe siècles.....	5
Le traitement juridictionnel de l'urgence environnementale : quelles solutions pour une prévention effective des dommages environnementaux ?	6
Les auteurs de violences cyber-pédopornographiques. Approches sociologiques, pénale et psychopathologique	7
État suicidaire de jeunes accueillis en foyer de la protection de l'enfance et de la Protection judiciaire et la jeunesse.....	8
Redevenir Français-es ? Représentations et usages de la réintégration dans la nationalité française parmi les ressortissant-es des Etats issus de la décolonisation	9
Les nouvelles frontières du droit rural. Transformations juridiques et reconfigurations professionnelles	10
Enquête ExPRESS - Expériences de la Prison et Réinsertion Sociale à la Sortie.....	11
Mise en œuvre du droit de l'urbanisme à l'ère du Zéro artificialisation nette : rupture ou continuité de l'action publique.....	12
Les assesseurs en Polynésie française : identité, représentations et pratiques professionnelles d'une figure de la justice foncière	13
Normes, agents, contentieux dans le contrôle de la recherche d'emploi (NACCRE).....	14
L'identité professionnelle des avocats au défi de l'économie ? Une analyse pluridisciplinaire des valeurs de la profession.....	15
Mettre par écrit les coutumes. Constitution d'une Base Internationale de données sur les Droits Coutumiers (Acronyme BIDDC)	16
Les outils d'aide à la décision facilitent-ils le règlement amiable des litiges ? Recherche empirique en matière de réparation du dommage corporel	17
Le traitement du contentieux de la propriété intellectuelle par les juges du fond	18
À dire et traits d'experts ; Analyse du langage des procès-verbaux d'expertise du bâtiment du XVIIIe siècle : mots, discours et figures	19
Expériences pandémiques du droit et de la justice : famille, travail et espace public en urgence sanitaire (Expandroit).....	20
Qu'est-ce qu'une peine qui marche ?	21
La participation des individus à l'enquête en droit international à travers les réseaux sociaux	22
Vigilance et intelligence artificielle : surveiller la délinquance économique et financière au XXIe siècle – France / Canada.....	23
Etude criminologique du filicide-suicide	24
Les énergies renouvelables en procès.....	25
La défaillance économique. La définition d'une notion malléable pour une prise en charge effective.....	26
Défaillances économiques des cafetiers, hôteliers et restaurateurs : prises en charge institutionnelles et conséquences biographiques.....	27
Les enjeux juridiques de la transition écologique	28
Anthropocène et dimension écologique	29

Justice sans audience, étude d'impact sur les justiciables et les professionnels du droit	30
La justice d'asile entre crise et routine de crise	31
Acceptation sociale de restriction des libertés dans le contexte de pandémie.....	32
Appropriation différentielle des normes sanitaires	33
Responsabilité des décideurs publics face à la pandémie	34
Responsabilité des gouvernants face à la crise sanitaire	35
Des requalifications salariales en trompe-l'œil ? La production des décisions juridiques relatives au statut des travailleurs des plateformes numériques au civil et au pénal en France depuis 2014	36
La vulnérabilité, nouvel outil pour la promotion de l'effectivité des droits fondamentaux ?	37
Des adultes en mode mineur ? Enquête sur les procédures d'émancipation judiciaire.....	38
De la « dérogation » coloniale à « l'adaptation postcoloniale »	39
Normes et pratiques funéraires en situation de crise sanitaire – Le cas de la covid-19, France, Italie, Suisse (FUNEFIS)	40
Le juge, quelle voix au service de la protection de l'environnement	41
Le droit d'accès à la justice environnementale des peuples et des communautés autochtones.....	42
Transition écologique du droit économique	43
Le suivi par le SPIP du Rhône des jeunes majeurs.....	44
Principes et pratiques de l'enquête pénale à l'épreuve des nouvelles technologies	45
Violences conjugales : parentalité des mères VIC PADEJ	46
Outil d'analyse de conformité de stipulations (OACS)	47
De l'infraction à l'accompagnement numérique.....	48
Repenser les modalités de détermination de l'âge du mineur étranger non accompagné.....	49
Le conflit d'intérêts : une notion sans transparence ? Acteurs, doctrines et pratiques de la régulation déontologique dans les mondes du droit et de la justice	50
Droit et intelligence artificielle : quelle régulation du marché pour des outils de justice prévisionnelle dignes de confiance ?	51
Le rôle de l'assesseur citoyen devant la Commission de discipline	52
Les préalables obligatoires de médiation/conciliation dans le procès civil en France et en Allemagne	53
Administrer le privilège : la Ferme générale dans l'espace français et européen (1664-1794)	54
Autonomie des personnes âgées et mesures de protection juridique. Quelle place dans le champ médical pour la volonté des personnes âgées juridiquement protégées ?	55
Les procès des attentats de 2015-2016	56
Les effets de la justice restaurative en France	57
Analyse économique du marché des plateformes juridiques en ligne	58
La mixité sexuée à l'épreuve de la prison. Le développement des espaces et temps mixtes en question.....	59
Victimes et associations de victimes dans les procès des attentats de janvier et de novembre 2015	
Les victimes dans les procès des attentats de janvier et novembre 2015.....	60
Les dimensions genrées des violences contre les partenaires intimes : comprendre le sens des actes	

et le sens de la peine pour les auteurs afin de mieux prévenir et réduire ces violences (GENVIPART)	61
De la Commission européenne au plombier polonais. Analyse transversale de l'encadrement du travail détaché (EnTraiDe).....	62
Négocier la justice. Genèse, circulation et usage de la transaction pénale	63
Analyse interdisciplinaire des effets éducatifs du challenge Michelet	64
La délinquance carcérale au prisme des peines internes.....	65
Les violences gynécologiques et obstétricales saisies par le droit.....	66
La traite négrière vue par l'Ecole de Salamanque (XVIe siècle)	67
Archives orales des acteurs de la justice du XXe siècle	68
Analyse du djihadisme à partir des dossiers pénaux	69
Les smart contracts	70

Demander l'accès à la Cour de cassation ou au Conseil d'État. Étude des dossiers d'aide judiciaire, XXe-XXIe siècles

Réf. 23.44

Sous la direction de AJ-LEMERCIER

En réponse à l'APR thématique « Besoins, demandes et attentes de justice (1) »

Ce projet tire parti de la richesse des – très nombreux – dossiers de demande d'aide judiciaire adressés aux bureaux dédiés (BAJ) de la Cour de cassation et du Conseil d'État pour comprendre, sur la longue durée, les demandes des justiciables dans toute leur variété, ainsi que la manière dont elles sont encouragées, accompagnées ou endiguées par différents groupes de professionnel·les et intermédiaires du droit.

D'une part, il vise à comprendre comment les membres du BAJ reçoivent ces demandes, les catégorisent, décident de les appuyer ou non et leur répondent. D'autre part, cette source donne accès à des lettres signées des justiciables, riches en expressions – et répressions – d'émotions. Les étudier permet d'explorer de nombreuses facettes tant de la demande d'accéder à une juridiction précise que des attentes plus générales envers la justice.

Se focaliser sur la Cour de cassation et le Conseil d'État permet d'étudier le rôle du BAJ en matière de sélection des pourvois (fondé sur la notion de « moyen sérieux »), dans le contexte des trajectoires très variées au sein des justices civile et administrative. La question de l'aide judiciaire a été curieusement négligée dans les études empiriques, tant en histoire qu'en sociologie, sur l'accès à la justice. Or non seulement le thème est intéressant en soi, mais la procédure de demande d'aide produit des sources qui permettent de caractériser finement à la fois des profils de justiciables, des trajectoires judiciaires, des ressources relationnelles qui les infléchissent (en particulier les interventions de professionnel·les et intermédiaires du droit) et – c'est crucial pour le présent projet – des formulations d'une demande de justice. Les dossiers permettent de comprendre ce que font diverses expériences des tribunaux aux attentes de justice.

Ce projet mobilise des méthodes à la fois quantitatives (constitution et analyse de plusieurs échantillons de 300 dossiers consécutifs, caractérisés par des variables concernant le profil des personnes et des litiges, la matérialité, le contenu et le vocabulaire des lettres) et qualitatives, en tirant son inspiration de travaux de sociologie (sentencing studies, projet « Causes suprêmes ») et d'histoire (travaux sur la supplique, approche émotionnelle des archives judiciaires). Il permet d'intégrer dans une histoire longue, couvrant au moins tout l'après-Seconde Guerre mondiale, la question contemporaine de l'accroissement du contentieux et des demandes envers la justice.

Le traitement juridictionnel de l'urgence environnementale : quelles solutions pour une prévention effective des dommages environnementaux ?

Réf. 23.28

Sous la direction de Olivier LE BOT, Ève TRUILHÉ

Aix-Marseille Université (AMU)

Quels pourraient être les moyens permettant au juge de tenir compte de l'urgence en matière de prévention des dommages à l'environnement ?

Les dommages environnementaux étant difficilement réparables et parfois irréversibles, la gestion du temps dans le procès emporte des enjeux considérables en matière de prévention des atteintes à l'environnement. Le présent projet postule que l'intervention du juge peut être regardée comme un moyen de cette prévention, qu'il s'agisse d'anticiper les risques de dommages ou de les faire cesser. Le potentiel des mesures pouvant être prescrites est évident : obligations de faire et de ne pas faire, d'interdire et d'obliger, suspension d'une décision administrative illégale dont les effets sont néfastes pour l'environnement...

Si les procédures existent, elles ne correspondent malheureusement pas parfaitement aux enjeux environnementaux. En matière pénale par exemple, le rapport récent du groupe de travail sur le traitement pénal de l'environnement est particulièrement explicite sur ce point. Éclatement des procédures, champ d'application limité de certaines d'entre elles, appréciation stricte de la condition d'urgence... Il est patent que l'arsenal existant mériterait d'être, à nouveau, réformé. Le constat est également valable en matière administrative, civile, ainsi que dans l'ordre juridique international et européen.

L'ambition du présent projet est d'embrasser l'ensemble des enjeux du traitement juridictionnel de l'urgence en matière environnementale. Le projet postule que l'urgence environnementale ne devrait pas être exclusivement traitée au prisme du référé. Le juge dispose en effet d'autres moyens pour tenir compte de l'urgence qu'il peut y avoir à prévenir un dommage à l'environnement : au travers de la mise en œuvre de procédures dérogatoires au droit commun caractérisées par des délais raccourcis ; au travers sans doute aussi, d'une interprétation souple de l'ensemble des règles procédurales et substantielles qui peut permettre de prendre effectivement en compte la spécificité des dommages environnementaux.

Le projet entend explorer les solutions existantes et, à travers l'étude comparative du droit interne, du droit international et européen ainsi que des droits étrangers, proposer des solutions renforçant la capacité des juridictions à prévenir les dommages environnementaux à travers la mise en place immédiate de mesures destinées à les éviter.

Les auteurs de violences cyber-pédopornographiques. Approches sociologiques, pénale et psychopathologique

Réf. 23.27

Sous la direction de Barbara SMANIOTTO, Cédric LE BODIC

Université Lyon 2 Lumière - Centre de recherche en psychopathologie et psychologie clinique (CRPPC)

Ce projet de recherche s'intéresse à la production puis à la mise en œuvre du droit en matière de gestion de la liste des demandeurs d'emploi et plus particulièrement en matière de contrôle de la recherche d'emploi. Les règles qui régissent ce dispositif ont longtemps été l'objet de discussions concernant l'acteur légitime pour sanctionner et les critères de décision (Dubois 2006 ; Vivès 2013 ; Pillon 2017). La création de Pôle emploi en 2008 et la spécialisation d'équipes de contrôle de la recherche d'emploi au cours des années 2010 ont contribué à renouveler cette ancienne question tout en en rendant l'élucidation plus opaque. En effet, c'est aujourd'hui au sein d'une seule organisation que se joue la mise en œuvre des règles relatives à la recherche d'emploi. Seuls des articles de presse et quelques recours en justice ont permis jusqu'à présent d'ouvrir la boîte noire du contrôle. C'est au cœur de ce laboratoire secret où s'élaborent les droits des chômeurs que nous enquêtons.

Dans le cadre d'une étude pluridisciplinaire (sociologie, droit et science politique), nous étudions la production ordinaire du droit des demandeurs d'emploi en observant l'ensemble des acteurs qui « fabriquent » la norme. Afin d'analyser l'effectivité des droits, nous incluons dans la « fabrique du droit » aussi bien son élaboration, son application et les effets des différentes formes de recours. Pour ce faire, nous étudions pour chacune de ces dimensions (élaboration, mise en œuvre, contestation) les trajectoires, les pratiques, les ressources matérielles et les identités professionnelles de ces agents.

État suicidaire de jeunes accueillis en foyer de la protection de l'enfance et de la Protection judiciaire et la jeunesse

Réf. 23.26

Sous la direction de Charlène CHARLES

Université Paris-Est Créteil - Centre Max Weber

Ce projet a pour ambition de saisir la problématique délicate des enfants suicidaires et suicidants à partir d'une approche qualitative alors même que la littérature internationale sur le suicide reste, comme nous le rappelle Nicolas Deffontaines, quasi exclusivement quantitative (2019). Notre projet vise à cerner en préalable les contraintes qui pèsent et les conditions qui jouent sur la qualification par les professionnels des établissements de la protection de l'enfance des pensées et comportements des enfants et adolescents. Cette qualification est en effet un préalable au déploiement d'une attention spécifique et à l'orientation des enfants et adolescents concernés vers un parcours de soin adapté. Cela constitue une opération de recherche essentielle en amont de tout décompte soumis à un risque de sous-déclaration ou de sur déclaration en raison entre autres du travail d'interprétation de l'acte par les acteurs. Il s'agit de prendre en compte les réflexivités et les catégories d'appréhension ordinaires des comportements des jeunes, comme les compétences professionnelles à la qualification de 2 Cette équipe de recherche est composée de trois membres : Maeve Murphy (chercheuse en psychologie), Morgan O' Brien (chercheur en sciences humaines) et Noelle Reilly (travailleuse communautaire). Projet de recherche ONPE LIRTES – IDEES - CMW 5 pensée suicidaire ou de tentative de suicide. Nous serons également attentifs aux référentiels théoriques, que les professionnels peuvent mobiliser pour mettre en sens le discours et leurs perceptions du vécu des enfants et adolescents, ou encore les outils formalisés ou le réseau partenarial dont les professionnels disposent (ou non) pour repérer et dépister le risque suicidaire. Au-delà de l'ambition de comprendre les enjeux auxquels font face les professionnels confrontés à ce risque, leur connaissance, leur implication de première ligne nous donnera accès à des données précieuses pour saisir les contextes sociaux du risque suicidaire des mineurs en lien avec les institutions qu'ils fréquentent ou qui les accueillent, leur trajectoire institutionnelle et scolaire. Cette approche qualitative sur un sujet sensible, parfois tabou, pose toutefois un certain nombre de difficultés méthodologiques, éthiques et théoriques qu'il convient d'explicitier avant de proposer les axes de travail.

Redevenir Français·es ? Représentations et usages de la réintégration dans la nationalité française parmi les ressortissant·es des Etats issus de la décolonisation

Réf. 22.48

Sous la direction de Emmanuel BLANCHARD

Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines - Centre de recherches sociologiques sur le droit et les institutions pénales (CESDIP UMR 8183)

Comparativement à d'autres modalités d'accès à la nationalité française, la procédure de réintégration n'a encore jamais fait l'objet d'une recherche de sciences sociales approfondie.

Cette procédure ancienne est pourtant entrée dans un nouvel âge à l'ère des décolonisations, permettant aux ressortissant·es des pays et territoires sur lesquels la France exerçait sa souveraineté, né·es avant l'indépendance, de recouvrer la qualité de Français·es. À partir d'entretiens menés principalement avec des réintégré·es, contacté·es via un partenariat avec l'Institut national d'études démographiques (INED) et la possibilité de s'appuyer sur l'enquête TeO2 (Trajectoires et origines, enquête sur la diversité de la population en France INSEE-INED), cette recherche entend éclairer la diversité des représentations et des usages de la réintégration dans la nationalité française. S'inscrivant dans une approche de sociologie du droit inspirée par les études sur la « conscience du droit », le projet explore la complexité des articulations entre identités de papiers et sentiments d'appartenance.

Cet objectif général de recherche se décline en trois sous-objectifs :

- (1) repérer et expliquer des variations dans le rapport à la « francité » parmi les ressortissant·es des anciennes colonies ;
- (2) comparer les expériences de l'accès à la nationalité par réintégration et par naturalisation et déterminer dans quelle mesure chacune des deux procédures renvoie à des subjectivités différentes, pour lesquelles l'accès à la nationalité française ne revêt pas exactement la même signification ;
- (3) contribuer aux débats sur les articulations entre « liens légaux » et « liens émotionnels », ainsi que sur la dimension stratégique de la nationalité dans la construction des parcours migratoires.

Bien que l'enquête de terrain soit centrée sur la France, une discussion sera menée avec d'autres contextes nationaux (e.g. Royaume-Uni) dans la phase d'analyse et de diffusion des résultats. Le projet doit ainsi permettre de jeter les bases à l'ouverture d'une perspective comparative transnationale sur les recompositions des liens de nationalité en contexte postcolonial.

Les nouvelles frontières du droit rural. Transformations juridiques et reconfigurations professionnelles

Réf. 22.47

Sous la direction de Sebastian BILLOWS, François PURSEIGLE

Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE) - Centre Ile-de-France-Versailles-Saclay - Institut de recherche interdisciplinaire en sciences sociales (IRISSO UMR 7170-1427)

Au cours des dernières décennies, le droit rural a connu une profonde transformation. Son objectif historique issu des lois d'orientation de 1960 et 1962, celui de bâtir une « profession » agricole homogène et engagée dans la modernisation, est aujourd'hui remis en cause. Cela est dû à des transformations internes à ce droit mais aussi à la montée en puissance du droit de l'environnement, du droit de la concurrence ou du droit de l'urbanisme. Il s'agit dès lors d'identifier les nouvelles frontières du droit rural pour comprendre comment s'actualise son rôle dans l'appui aux transformations contemporaines de l'agriculture. Ce projet aborde donc le changement juridique du point de vue des reconfigurations professionnelles qui les accompagnent. Le premier groupe professionnel considéré est celui des spécialistes de droit rural, aujourd'hui en plein renouvellement. Le second est la profession agricole, de plus en plus fragmentée en fonction des ressources et des aspirations des exploitants.

Pour éclairer l'interaction entre ces deux groupes, ce projet de recherche interdisciplinaire de 36 mois identifie trois domaines d'expertise juridique en émergence ou en transformation : l'appui aux grandes firmes agricoles, par lequel se diffuse une vision entrepreneuriale de l'activité agricole (1) ; le droit de la mise en marché des productions agricoles, lieu d'hybridation entre mobilisations corporatistes et le droit des affaires (2) ; les baux environnementaux, qui incarnent l'impératif (conflictuel) de verdissement des modèles productifs (3). Pour chaque domaine, nous étudierons les trajectoires des professionnels du droit qui y interviennent. Nous décrirons comment une clientèle de plus en plus diversifiée mobilise leur expertise. Enfin, nous retracerons des litiges judiciaires qui, en changeant la jurisprudence, ont le potentiel de transformer encore davantage la profession agricole.

Ce projet contribuera donc à la sociologie du droit en montrant comment les profils, les pratiques et les intérêts des professionnels du droit rural se renouvellent suivant les transformations contemporaines de l'activité agricole. Il contribuera également à la sociologie du conseil en agriculture, en montrant dans quelle mesure les juristes et les avocats, à travers leurs pratiques de médiation des politiques publiques et de conseil aux agriculteurs, participent à la recomposition des mondes agricoles contemporains. Enfin, il contribuera au dialogue entre droit et sciences sociales en apportant un éclairage sociojuridique au renouvellement de la jurisprudence en droit rural.

Enquête ExPRESS - Expériences de la Prison et Réinsertion Sociale à la Sortie

Réf. 22.46

Sous la direction de Aline DESESQUELLES, Romeo FONTAINE

Institut National d'Etudes Démographiques

Depuis vingt ans, l'augmentation des effectifs incarcérés s'accompagne d'une hausse des flux de sortants. En 2021, la levée d'érou de 61 388 personnes détenues a ainsi été prononcée. Les statistiques publiées par le ministère de la Justice caractérisent principalement le stock de la population écrouée. Compte tenu des durées différentiels de détention, la population des sortants présente à coup sûr des traits bien différents de la population incarcérée à une date donnée. C'est par ailleurs la population cible de toute étude qui vise à évaluer les capacités de réinsertion des anciens détenus. L'enquête ExPRESS - Expériences de la prison et réinsertion sociale à la sortie – est une enquête quantitative multithématique, réalisée en face à face, sur 500 personnes détenues âgées de 18 à 29 ans à quelques jours de leur sortie d'une des trois plus grandes maisons d'arrêt de l'Ile-de-France. Elle permettra de caractériser leur situation (sociale, administrative, économique, sanitaire, juridique...) et de décrire les conditions dans lesquelles se déroulera leur sortie. Elle leur donnera également l'opportunité de s'exprimer sur leur expérience de la détention. Trois objectifs principaux peuvent être distingués : Enrichir la connaissance statistique de la population carcérale en se focalisant sur les sortants de prisons : Les divers domaines abordés dans le questionnaire de l'enquête visent à caractériser aussi finement que possible cette population. Ces données permettront notamment d'évaluer les « ressources » dont les personnes détenues disposent à leur sortie pour se réinsérer. Caractériser les différentes expériences de l'incarcération et leur impact sur les individus : Qu'est ce qui s'améliore et qu'est ce qui se dégrade durant l'incarcération ? Est-elle à l'origine de ruptures ? Ouvre-t-elle des opportunités ? La diversité des domaines abordés dans l'enquête permettra d'aborder la question de l'effet de la prison sous différents angles. Recueillir des éléments prospectifs sur ce qui attend la personne à sa sortie : Un module du questionnaire est consacré à la manière dont la personne s'est préparée à trouver un emploi, un logement, a fait des démarches pour retrouver ses droits à la sortie. Un objectif secondaire, mais néanmoins très important, du projet sera d'étudier la récidive des personnes enquêtées par appariement dans un délai à définir avec le Casier judiciaire national.

L'enquête pourra être suivie de post-enquêtes qualitatives. Les résultats seront mis en perspective avec ce que l'on sait des spécificités de l'établissement enquêté. La richesse et la robustesse du matériau collecté permettront à la communauté scientifique de mener des études inédites auxquelles les différents acteurs de la prise en charge de la population carcérale pourront se référer pour guider leur action.

Mise en œuvre du droit de l'urbanisme à l'ère du Zéro artificialisation nette : rupture ou continuité de l'action publique

Réf. 22.45

Sous la direction de Fanny GUILLET, Pierre CHASSÉ

Muséum national d'histoire naturelle - Centre d'écologie et des sciences de la conservation (UMR 7204)

Depuis plus d'une dizaine d'années, la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF) et la lutte contre l'artificialisation des sols sont devenus un enjeu majeur des politiques publiques. Cet enjeu est en effet régulièrement abordé dans les lois relatives à l'urbanisme qui se succèdent depuis plus de vingt ans (SRU, Grenelle II, ALUR, ELAN). Plus récemment, et face à un rythme d'artificialisation qui peine à décroître, la loi « Climat et Résilience » d'août 2021 est venue renforcer les objectifs en la matière, en y consacrant un chapitre et en déterminant une trajectoire à atteindre, celle du « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN), d'ici à 2050.

Pour atteindre cet objectif, le législateur a choisi d'organiser sa mise en œuvre de façon inédite et selon un calendrier précis. En ce qui concerne la première décennie d'application (2021-2031), chaque région devra diviser par deux le rythme d'artificialisation par rapport à la décennie précédente (2011-2021). Or, pour appliquer cette norme, le législateur a confié la possibilité aux Conseils Régionaux d'appliquer cet objectif de manière différenciée et territorialisée à travers la modification de leurs Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET). Ce partage des responsabilités dans l'élaboration et la mise en œuvre d'une norme confirme une tendance visant à donner aux régions une place croissante dans la conduite des politiques publiques, notamment environnementales. Ce sont les conséquences d'une telle évolution que nous souhaitons interroger dans ce projet de recherche. Elle contribue en effet à reconfigurer les rôles et les interactions entre l'État, les régions et les collectivités infrarégionales, ce qui n'est pas sans conséquence sur le cours de l'action publique. Or, l'analyse de la mise en œuvre de la trajectoire ZAN que nous proposons à travers ce projet de recherche nous offre une opportunité intéressante pour en mesurer les effets.

Le projet est structuré en deux axes mobilisant respectivement des approches de sociologie de l'action publique et d'analyse de la jurisprudence. Le premier axe aura vocation à comprendre les effets de cette « montée en puissance » des régions sur l'acceptabilité de la norme par les collectivités infrarégionales et sur la capacité des services de l'État à accompagner et faire respecter les objectifs de réduction de la consommation des espaces NAF. Le second axe vise pour sa part à suivre la jurisprudence dans le domaine, analyser son rôle dans la mise en œuvre de cette politique publique et évaluer la pertinence de la construction d'un observatoire du contentieux sur la problématique de l'artificialisation des sols.

Les assesseurs en Polynésie française : identité, représentations et pratiques professionnelles d'une figure de la justice foncière

Réf. 22.42

Sous la direction de Jean-Paul PASTOREL, Youssef GUENZOU, Sandrine SANA-CHAILLE de NERE, Lauriane DOS SANTOS, Loïs BASTIDE

Maisons des sciences de l'homme du Pacifique (MSH-P)

En réponse à l'APR thématique « Identités professionnelles, pratiques et sens des métiers du droit et de la justice »

Si la question foncière constitue un problème juridique et social relativement ancien en Polynésie française (dont les origines remontent, tout au moins, à la période coloniale), les litiges liés à la propriété de la terre traversent aujourd'hui l'ensemble des milieux sociaux et concerne, de manière transversale, une pluralité de secteurs de l'action publique sur ce territoire ultramarin. Au cœur d'une « question foncière » épineuse et conflictuelle qui se présente localement comme l'un des grands enjeux contemporains, se trouvent les demandes de sortie d'indivision successorale des terres, qui alimentent l'essentiel des litiges foncier et une importante partie des conflits au sein des familles.

En 2004, la révision du statut de rattachement de la Polynésie française à la France et l'octroi d'une plus grande autonomie gouvernementale au « Pays », ont été accompagnés, sur le plan juridique, de l'institution d'un nouveau Tribunal Foncier, spécifiquement chargé de résoudre les problèmes liés au partage des terres et à la sortie d'indivision. Bien qu'institué dès le début des années 2000, ce Tribunal Foncier n'a été mis en place que de manière récente (2017), avant d'être officiellement inauguré en 2019. Entre la magistrature professionnelle et les justiciables, une figure-clé de la justice foncière, recrutée localement, intervient en rôle d'intermédiaire et d'expert : l'assesseur.

Si de nombreuses recherches en sciences sociales se sont intéressées au cas de professionnels de la justice qui, sans être juristes de formation, occupent une place importante dans le traitement des affaires judiciaires (tels que les conciliateurs et les médiateurs de justice), la figure et le métier d'assesseur restent, quant à eux, peu documentés. L'enquête vise à comprendre cette figure dans le contexte de la Polynésie française contemporaine : dans quelle mesure l'assesseur, au vu de son rôle d'interface entre magistrats français et justiciables polynésiens, participe-t-il de la construction d'une justice de proximité prenant en compte les spécificités locales ?

Normes, agents, contentieux dans le contrôle de la recherche d'emploi (NACCRE)

Réf. 22.27

Sous la direction de Laure CAMAJI, Claire VIVES

Conservatoire national des arts et métiers (CNAM) - Centre d'études de l'emploi et du travail (CEET)

Ce projet de recherche s'intéresse à la production puis à la mise en œuvre du droit en matière de gestion de la liste des demandeurs d'emploi et plus particulièrement en matière de contrôle de la recherche d'emploi. Les règles qui régissent ce dispositif ont longtemps été l'objet de discussions concernant l'acteur légitime pour sanctionner et les critères de décision (Dubois 2006 ; Vivès 2013 ; Pillon 2017). La création de Pôle emploi en 2008 et la spécialisation d'équipes de contrôle de la recherche d'emploi au cours des années 2010 ont contribué à renouveler cette ancienne question tout en en rendant l'élucidation plus opaque. En effet, c'est aujourd'hui au sein d'une seule organisation que se joue la mise en œuvre des règles relatives à la recherche d'emploi. Seuls des articles de presse et quelques recours en justice ont permis jusqu'à présent d'ouvrir la boîte noire du contrôle. C'est au cœur de ce laboratoire secret où s'élaborent les droits des chômeurs que nous enquêtons.

Dans le cadre d'une étude pluridisciplinaire (sociologie, droit et science politique), nous étudions la production ordinaire du droit des demandeurs d'emploi en observant l'ensemble des acteurs qui « fabriquent » la norme. Afin d'analyser l'effectivité des droits, nous incluons dans la « fabrique du droit » aussi bien son élaboration, son application et les effets des différentes formes de recours. Pour ce faire, nous étudions pour chacune de ces dimensions (élaboration, mise en œuvre, contestation) les trajectoires, les pratiques, les ressources matérielles et les identités professionnelles de ces agents.

L'identité professionnelle des avocats au défi de l'économie ? Une analyse pluridisciplinaire des valeurs de la profession

Réf. 22.26

Sous la direction de Sophie HARNAY
Université Paris Nanterre - EconomiX (UMR 7235)

En réponse à l'APR thématique « Identités professionnelles, pratiques et sens des métiers du droit et de la justice »

La profession d'avocat constitue un exemple emblématique de profession dont l'identité professionnelle est mise en question par les mutations nombreuses et récurrentes qu'elle traverse depuis plusieurs décennies. Les transformations de l'institution judiciaire d'une part, et les évolutions et réformes de la profession liées au développement d'un marché du droit et des services juridiques d'autre part, sont en effet porteuses de logiques apparemment antagoniques aux valeurs traditionnelles de la profession et, en ce sens, susceptibles de remettre en cause son identité professionnelle.

Dans ce contexte, l'objectif du projet est d'observer et d'analyser les effets des transformations de la profession d'avocat sur l'identité professionnelle de ses membres : quelles sont les conséquences de ces transformations sur les valeurs collectives et individuelles des avocats ? Sont-elles associées à un déplacement ou un changement de ces valeurs ?

L'équipe propose de distinguer deux niveaux d'identité professionnelle, définis aux niveaux collectif et individuel. Nous définissons l'identité professionnelle collective comme un ensemble ou système de valeurs communes partagées par les membres de la profession, induisant certains comportements et pratiques. L'identité professionnelle individuelle fait référence aux valeurs individuelles de l'avocat et à la conception qu'il a de son propre rôle et métier en tant que professionnel, se construisant notamment – mais pas exclusivement – en interaction avec l'identité professionnelle collective du groupe.

Mettre par écrit les coutumes. Constitution d'une Base Internationale de données sur les Droits Coutumiers (Acronyme BIDDC)

Réf. 22.09

Sous la direction de Sylvain SOLEIL, Nicolas CORNU-THÉNARD

Université Rennes 1 - Institut de l'Ouest : droit et Europe (IODE UMR 6262) Axe Théorie et histoire des systèmes juridiques

Les anthropologues et historiens du droit s'accordent sur le fait que toutes les civilisations du monde ont, hier ou aujourd'hui, adopté un système juridique traditionnel que l'on a rangé dans la catégorie des « coutumes ». Ce sont plusieurs dizaines de milliers d'ensembles coutumiers qui se sont ainsi développés sur terre et qui, pour certains continuent à s'appliquer, en marge du système juridique moderne (Asie, Océanie, Afrique, Amérique). Par nature orales et évolutives, ces ensembles coutumiers ont été, pour une part et pour des raisons diverses, mis par écrit. Cela permet d'en connaître le contenu, de les étudier, de les comparer ; mais cela a aussi profondément modifié le concept même de coutumes : rédigées, elles sont désormais fixées et officialisées par des signes écrits. Le projet BIDDC a pour ambition de construire une base internationale de données, en libre accès, sur les ensembles coutumiers officiels publiés, à ce jour, dans leur langue(s) officielles de promulgation, accompagnés, en langues française, anglaise et espagnole ; d'explorer les phénomènes lors de la rédaction des coutumes

Les outils d'aide à la décision facilitent-ils le règlement amiable des litiges ? Recherche empirique en matière de réparation du dommage corporel

Réf. 22.08

Sous la direction de Vincent RIVOLLIER, Isabelle SAYN

Université de Lyon - Centre Max Weber (UMR 5283)

Le règlement amiable plutôt que juridictionnel de l'indemnisation du dommage corporel constitue un objectif des autorités publiques. Considérant qu'ils favorisent le règlement amiable, ces autorités projettent l'élaboration centralisée, par voie réglementaire, d'outils d'aide à la décision, venant se substituer à des outils élaborés de manière éclatée par les acteurs eux-mêmes. Parallèlement, la possibilité d'analyses algorithmiques de grands corpus de décisions qui permettraient de refléter les pratiques habituelles des juges est envisagée, considérant que de tels « barèmes constatés » pourraient utilement remplacer les barèmes existants et participer à l'objectif général de déjudiciarisation. La recherche envisagée vise à mettre à l'épreuve le postulat d'un lien entre existence de barèmes, ou d'autres outils d'aide à la décision, et recours à la voie transactionnelle. Dans quelle mesure l'hypothèse régulièrement avancée par les autorités publiques selon laquelle la mise à disposition d'outils d'aide à la décision favoriserait la résolution à l'amiable est-elle empiriquement vérifiée ?

Le traitement du contentieux de la propriété intellectuelle par les juges du fond

Réf. 22.07

Sous la direction de Stéphanie CARRE, Camille VALLAUD

Université de Strasbourg - Centre d'études internationales de la propriété intellectuelle (UR 4375)

Le contentieux de la propriété intellectuelle fait l'objet d'un traitement particulier. En réservant à certaines juridictions le soin de connaître des actions civiles en ce domaine, le législateur a recherché la spécialisation des juges. Mais, dans le même temps, il n'a pas imposé la création de véritables pôles de compétence, de sorte que chaque tribunal s'organise comme il l'entend. Or, cette organisation peut avoir un impact sur le traitement du contentieux. Il en va de même des pratiques adoptées s'agissant de la mise en œuvre des règles de procédure civile qui connaissent d'importants bouleversements. Dès lors, la recherche menée, en se fondant en particulier sur une étude de terrain, s'intéresse à la spécialisation des magistrats en propriété intellectuelle mais également à l'organisation et au fonctionnement des juridictions spécialisées. L'objectif est de prendre la mesure de la spécialisation effective des magistrats et de la diversité des pratiques qui influent sur le traitement du contentieux de la propriété intellectuelle au fond pour parvenir à formuler des propositions permettant de l'améliorer.

À dire et traits d'experts ; Analyse du langage des procès-verbaux d'expertise du bâtiment du XVIIIe siècle : mots, discours et figures

Réf. 22.06

Sous la direction de Robert CARVAIS

CNRS, délégation régionale Île-de-France - Centre de théorie et d'analyse du droit (UMR 7074)

Les archives des Greffiers des bâtiments constituent une source sans équivalent pour documenter le discours des experts dans le domaine du bâtiment sous l'Ancien Régime. Cette recherche se propose de s'intéresser à la matière même du texte des procès-verbaux d'experts en profitant de l'opportunité de disposer d'un corpus numérisé et finement indexé au terme d'une recherche financée par l'ANR pour analyser le discours de l'expertise à travers une investigation qui se déploie selon trois grands axes : le vocabulaire des locuteurs (experts principalement, mais aussi parties, voisins, etc.), les discours des experts et le recours au dessin.

À partir d'une collection homogène d'affaires, le projet propose de croiser une lecture rapprochée et une fine analyse du discours d'un corpus primaire de 100 procès-verbaux avec la mobilisation de lecture distante de type textométrique et logométrique et de tirer parti des progrès considérables réalisés dans le domaine de la reconnaissance des écritures manuscrites pour étendre le corpus d'analyse à un plus grand nombre d'affaires.

Expériences pandémiques du droit et de la justice : famille, travail et espace public en urgence sanitaire (Expandroit)

Réf. 22.05

Sous la direction de Jérôme PÉLISSE, Émilie BILAND-CURINIER

Sciences Po Paris - Centre de sociologie des organisations (CSO UMR 7116)

Depuis l'instauration de l'état d'urgence sanitaire il y a près de deux ans en France, « vivre avec le virus », c'est vivre dans l'omniprésence des normes juridiques, chacune étant confronté·e à la question du licite et de l'illicite, du permis et de l'interdit, du légal et de l'illégal, du juste et de l'injuste, jusque dans les dimensions intimes de la vie quotidienne. Alors qu'en temps ordinaire, il est souvent à peine perceptible voire invisible, l'omniprésence du droit dans la crise invite à interroger les rapports que les citoyennes et les citoyens entretiennent avec cette légalité à la fois contraignante, changeante et incertaine, tant les mesures varient continûment depuis le début de la pandémie, tout en saturant nos quotidiens. Ce projet propose d'analyser comment la vie quotidienne durant la crise sanitaire nourrit des expériences et des mobilisations qui impliquent la légalité ordinaire, le droit, voire l'institution judiciaire. Prenant la suite d'une première recherche soutenue par l'ANR Flash Résilience d'une durée d'un an, centrée sur le travail des intermédiaires du droit durant la crise sanitaire, le projet EXPANDROIT se concentre sur les représentations et les pratiques du droit des « personnes ordinaires ». Il s'agit d'étudier en prenant en compte la longue durée de la crise, au-delà du premier confinement du printemps 2020, les expériences du droit des citoyen·nes (ni professionnel·les du droit, ni personnels de santé, ni responsables politico-administratifs) dans trois principales sphères de la vie quotidienne que sont les relations familiales, l'activité professionnelle et l'espace public. Ce projet s'appuie sur la réalisation de 90 entretiens individuels approfondis (et parfois réitérés) : les enquêté·es seront retenu·es pour avoir contacté un intermédiaire du droit relevant d'une des trois sphères, mais seront également interrogé·es sur les deux autres sphères, de manière à analyser les interdépendances qui les lient. Contrastant les contextes professionnels (personnes ayant ou pas continué à travailler sur site), genre, âge et origine parmi les enquêté·es, vivant en Ile de France et en Bretagne (deux régions inégalement touchés par les risques liés à la Covid 19), le projet s'appuie aussi sur l'analyse des sources écrites (dossiers judiciaires, échanges écrits entre personnes concernées et intermédiaires, publications militantes etc.) et des activités des intermédiaires du droit précédemment enquêtés pour éclairer les expériences juridiques quotidiennes et les modalités de mobilisation du droit, et éventuellement de la justice, qui font la vie ordinaire du droit et le droit en actes en temps de pandémie.

Qu'est-ce qu'une peine qui marche ?

Réf. 21.54

Sous la direction de FERRAND Jérôme, GOURRIOU Fabien, RAZAC Olivier
Université Grenoble Alpes - Institut de philosophie de Grenoble (IphiG)

S'inscrivant dans la continuité de la recherche Éprouver le sens de la peine : les probationnaires face à l'éclectisme pénal (Razac, Gourriou, Ferrand, 2019), ce projet propose de se demander : « Qu'est-ce qu'une peine qui marche ? », non dans une perspective d'efficacité administrative (gestion des flux) ou sécuritaire (prévention de la récidive), mais du point de vue du rétablissement de la justice face à une situation de conflit. Or, l'unilatéralité du jugement et de son application tend surtout à produire des réactions de soumission, d'évitement et/ou d'opposition ; il apparaît que les condamnés ne peuvent pas donner un sens acceptable à la peine qu'ils subissent parce qu'elle se présente comme ce qui ne se discute pas. Certes l'application des peines ouvre certains espaces de dialogue, en particulier avec les Conseillers Pénitentiaires d'Insertion et de Probation, mais ces échanges sont limités par la dissymétrie des positions et la rigidité du cadre.

Le projet fait donc l'hypothèse que les groupes de parole comme modalité d'application des peines pourraient être des espaces appropriés pour une élaboration du rapport que les condamnés entretiennent avec la justice en tant que citoyens. Ceci pour au moins trois raisons : il s'agit d'espaces de réciprocité, la discussion a lieu entre « pairs » et pas avec des agents de l'État, la dynamique des séances permet d'établir un rapport relationnel, et non plus esseulé, avec l'expérience pénale. Il s'agit donc de tester ces hypothèses à partir du suivi intensif de groupes de parole en SPIP (Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation). Plus précisément, le projet souhaite mettre en avant la réflexivité des agents et des participants sur la mise en place et le déroulement des groupes, formaliser les conditions de possibilité d'une élaboration du sens de la peine dans ces échanges et faire apparaître les « effets de justice » que l'on peut attendre d'une mise en question des conditions, des effets et des identités induits par la situation pénale.

La participation des individus à l'enquête en droit international à travers les réseaux sociaux

Réf. 21.53

Sous la direction de Sarah JAMAL, Marie OBIDZINSKI

Université Paris 2 Panthéon-Assas - Centre de recherche sur les droits de l'Homme et le droit humanitaire (CRDH EA 3385)

L'établissement des faits est primordial en droit puisque l'application des règles de droit dépend de la situation des faits qu'il faut connaître au préalable. Toutefois, il reste marqué par deux difficultés en droit international : l'accès à la scène sur laquelle se sont déroulés les faits ainsi que l'écoulement du temps qui conduit à effacer les preuves disponibles. Les nouvelles technologies pallient ces deux obstacles en fournissant d'autres preuves. D'une part, elles changent le rapport au lieu puisque les enquêteurs vont pouvoir recueillir des preuves sans se rendre sur place. D'autre part, les nouvelles technologies transforment le rapport au temps, en permettant aux enquêteurs de remonter dans le passé pour établir les faits, la vérité et ainsi participer à la construction d'une mémoire collective, mais également d'acquiescer une fonction préventive en raison de la mise en place de surveillances des zones à risque. Partant de ce constat, ce projet a pour but d'identifier l'utilisation des preuves issues des nouvelles technologies et les défis qu'elles soulèvent. Il consiste, d'une part, à écouter l'ensemble des acteurs impliqués, notamment les experts sollicités, les enquêteurs, les juges, les parties à la procédure, les ONG, ainsi que les institutions qui produisent, détiennent et analysent ces preuves et, d'autre part, à étudier l'utilisation des preuves issues des technologies à partir des décisions prises sur l'établissement des faits, en vue de mener une réflexion commune avec l'ensemble des acteurs interrogés sur l'utilisation de ces preuves dans les procédures juridiques afin de répondre aux défis posés par ces nouvelles preuves.

Vigilance et intelligence artificielle : surveiller la délinquance économique et financière au XXI^e siècle – France / Canada

Réf. 21.52

Sous la direction de Anthony AMICELLE

Sciences Po Bordeaux - Université de Bordeaux - Centre Émile Durkheim (CED UMR 5116)

Le projet de recherche vise à étudier la lutte contre la délinquance économique et financière au prisme des grandes transformations contemporaines du policing et vice versa. Il s'agit d'interroger la manière dont ce domaine d'action est travaillé par des dynamiques transversales et comment, en retour, il les éclaire d'un nouveau jour. Le projet porte plus spécifiquement sur les opérations de surveillance, avec deux évolutions majeures au début de ce XXI^e siècle : les appels renouvelés à la vigilance citoyenne et l'essor de l'intelligence artificielle.

Dans quelle mesure la normalisation des programmes de dénonciation citoyenne et de détection algorithmique vient transformer les manières de faire du policing et de lutter contre la délinquance économique et financière ? Pour répondre à ce questionnement, une méthodologie qualitative sera mobilisée afin d'étudier et de comparer l'émergence concomitante de ces programmes en France et au Canada, sur des terrains multi-situés au sein des administrations fiscales et des autorités de marchés financiers.

De manière plus spécifique, le projet s'articule autour de trois objectifs : 1) objectiver les mécanismes de construction et de justification du « besoin » conjoint de surveillance citoyenne et de surveillance algorithmique dans les domaines étudiés ; 2) rendre compte du processus de production de ces nouveaux programmes qui participent à l'action de faire la police économique et financière, avec une attention particulière à leurs propriétés sociotechniques et à celles, socioprofessionnelles, des agents qui en ont la charge ; 3) saisir les conditions concrètes d'utilisation et d'appropriation de ces programmes et la façon dont ils font (ou non) une différence en matière de policing.

Etude criminologique du filicide-suicide

Réf. 21.51

Sous la direction de Jérôme FERRAND, Virginie SCOLAN, Catherine BLATIER

Sciences Po Grenoble - Centre d'études et de recherche sur la diplomatie, l'administration publique et le politique (CERDAP2 EA 7443)

Le projet de recherche propose d'étudier le filicide-suicide, objet criminologique complexe. Associant expertise de chercheur-es en sciences sociales et praticien-nes en médecine légale, le projet ambitionne, à travers la collecte raisonnée de données sur le quart Sud-Est du territoire national, de faire connaître un crime rendu invisible par le suicide de son auteur et que le traitement médiatique réduit au drame familial venant alimenter la rubrique des faits divers. Il s'agira de décroiser et mettre en réseau les acteurs jusqu'à présent isolés dans leurs pratiques professionnelles. Il s'agira enfin de permettre la mise en œuvre d'actions de prévention auprès des personnels de santé et des services recevant les plaintes de violences conjugales ou familiales, ainsi que la réalisation d'actions de postvention auprès des associations de victimes et du grand public.

Les énergies renouvelables en procès

Réf. 21.48

Sous la direction de Magali DREYFUS

Université de Lille - Centre d'études et de recherches administratives, politiques et sociales (CERAPS UMR 8026)

En réponse à l'APR thématique « Enjeux juridique de la transition écologique »

Dans une perspective interdisciplinaire (droit, sociologie, science politique), le projet de recherche a pour ambition d'analyser la contestation des projets d'énergie renouvelable et d'explorer une issue possible avec la participation individuelle ou collective comme vecteur d'acceptation dans les Hauts-de-France. Il s'agira dans un premier temps d'analyser sur un plan quantitative et qualitative les recours en justice contre les projets d'énergies renouvelables ; dans un second temps, il s'agira d'étudier les projets participatifs. Au-delà de l'analyse de la contestation pour en comprendre l'origine et identifier des leviers d'acceptation, l'objectif du projet de recherche est de contribuer au champ émergent des sciences sociales de l'énergie en apportant un éclairage sur l'évolution du droit, ses usages et les nouveaux sens de la participation et les controverses dans le contexte de la crise climatique.

La défaillance économique. La définition d'une notion malléable pour une prise en charge effective

Réf. 21.47

Sous la direction de Bertille GHANDOUR, Denis VOINOT

Université de Lille - Centre de recherche droits et perspectives du droit (CRDP EA 4487)

En réponse à l'APR thématique « Défaillance économique »

Partant du constat que la notion de défaillance économique ne connaît pas de définition substantielle, qu'elle rencontre une variation sémantique selon les disciplines juridiques, économiques ou sociales et qu'ainsi elle ne fait pas l'objet d'un consensus, et, de la nécessité pour les pouvoirs publics d'endiguer ses conséquences dans un objectif préventif, la recherche vise par un travail pluri- et interdisciplinaire à préciser la notion de défaillance économique en vue d'en tirer tous les enseignements pratiques dans un but de prévention et d'évitement des chaînes de contagion des difficultés économiques. Prenant en compte l'enjeu de la compétitivité du droit français, elle entend décrypter les interprétations de la défaillance économique dans des contextes variés, examiner les conséquences de ces interprétations dans le but de contribuer à l'amélioration des dispositifs de prévention et identifier les causes de la défaillance en vue de suggérer des pistes de solution afin de les éviter ou, du moins, les limiter.

Défaillances économiques des cafetiers, hôteliers et restaurateurs : prises en charge institutionnelles et conséquences biographiques

Réf. 21.46

Sous la direction de Élise ROULLAUD, Antoine VION

Université de Nantes - Centre nantais de sociologie (CENS UMR 3026)

En réponse à l'APR thématique « Défaillance économique »

La recherche entend étudier la défaillance des entreprises en mettant au centre de son questionnement les inégalités de traitement et de condition face au risque de faillite. En prenant pour cas d'étude les cafetiers, hôteliers et restaurateurs de deux départements de l'ouest de la France (Loire-Atlantique et Maine-et-Loire), son programme s'appuie sur une approche localisée et poursuit trois objectifs. Premièrement, il vise à saisir le phénomène de défaillance de manière dynamique et processuelle en analysant les trajectoires de mise en défaillance des entreprises en vue d'objectiver les facteurs financiers, managériaux, techniques, personnels et réglementaires et la façon dont ils s'enchevêtrent. Deuxièmement, il entend décrypter la façon dont les acteurs responsables du traitement des difficultés les évaluent et les prennent en charge en s'intéressant aux actions menées par les pouvoirs publics et les tribunaux de commerce de sorte à interroger les inégalités de traitement des défaillances. Troisièmement, en se centrant sur la manière dont les chef-fes d'entreprise font face à la défaillance, il entreprend d'étudier les inégalités sociales face aux difficultés économiques et les logiques sociales qui les fondent de manière à mettre en évidence les conséquences biographiques de la défaillance.

Les enjeux juridiques de la transition écologique

Réf. 21.45

Sous la direction de Jean-François STRUILLO

Université de Nantes - Droit et changement social (UMR 6297)

En réponse à l'APR thématique « Enjeux juridique de la transition écologique »

Dans une perspective interdisciplinaire (droit, sociologie, science politique), le projet de recherche a pour ambition d'analyser la contestation des projets d'énergie renouvelable et d'explorer une issue possible avec la participation individuelle ou collective comme vecteur d'acceptation dans les Hauts-de-France. Il s'agira dans un premier temps d'analyser sur un plan quantitative et qualitative les recours en justice contre les projets d'énergies renouvelables ; dans un second temps, il s'agira d'étudier les projets participatifs. Au-delà de l'analyse de la contestation pour en comprendre l'origine et identifier des leviers d'acceptation, l'objectif du projet de recherche est de contribuer au champ émergent des sciences sociales de l'énergie en apportant un éclairage sur l'évolution du droit, ses usages et les nouveaux sens de la participation et les controverses dans le contexte de la crise climatique.

Anthropocène et dimension écologique

Réf. 21.44

Sous la direction de Nadia BELAÏDI

MNHN Université de Paris - UMR Eco-anthropologie

En réponse à l'APR thématique « Enjeux juridique de la transition écologique »

Le projet de recherche propose d'analyser la criminalisation de l'écocide comme réponse à l'Anthropocène. L'investigation juridique tient en une interrogation de la place attribuée à la nature dans la société française, à travers l'analyse de la manière dont les valeurs de la nature sont positionnées et hiérarchisées dans la norme environnementale, plaçant la réflexion du point de vue de l'émergence d'un ordre public écologique matériel. La réception juridique du concept d'écocide tranche avec l'énonciation et la popularisation du terme. La configuration dans laquelle le délit s'inscrit conduit à interroger la notion même d'écocide retenue par le législateur et ce que cela dit de la prise en compte de l'anthropocène en droit français. Érigé en crime au niveau international, l'écocide tend à souligner la gravité de certains agissements, à dénoncer les actes les plus attentatoires aux valeurs de la société internationale. Dès lors, il s'agirait d'analyser dans quelle mesure les atteintes aux dynamiques écologiques sont considérées comme des atteintes à l'humanité présente et future. L'infraction d'écocide qui s'impose comme un outil d'analyse de la capacité du droit de l'environnement à prendre en considération voire à (re)définir le lien entre l'Homme et la Nature, pose la question de savoir quelle construction en droit de l'environnement pourrait assurer la prise en charge du lien Homme-Nature.

Justice sans audience, étude d'impact sur les justiciables et les professionnels du droit

Réf. 21.43

Sous la direction de Anaïs DANET, Aurélie BERGEAUD-WETTERWALD

Université de Reims Champagne-Ardenne - Centre de recherches juridiques sur l'efficacité des systèmes continentaux (CEJESCO EA 4993) - Université de Bordeaux - Institut de sciences criminelles et de la Justice (ISCJ EA 4633)

En réponse à l'APR thématique « Justice sans audience »

Partant du constat que l'avènement de la Justice sans audience est une réalité dont la dimension a été sensiblement amplifiée par la crise sanitaire, le projet qui s'inscrit dans une démarche interdisciplinaire (sociologie, droit) propose d'interroger de manière radicale le maintien ou la disparition de l'audience dans le traitement de certains contentieux. Pour ce faire, il propose d'évaluer les conséquences de la suppression de la phase d'audience sur l'ensemble des acteurs du procès. Dans un premier axe, le projet s'intéressera aux justiciables en interrogeant l'utilité de l'audience, l'acceptabilité sociale de sa disparition et la comptabilité de cette disparition avec les droits fondamentaux du procès. Dans un second axe, le projet s'attachera à analyser les répercussions de la disparition de l'audience sur la pratique des professionnels (avocat-es, magistrat-es, greffier-ères) et sur le sens de leurs missions.

La justice d'asile entre crise et routine de crise

Réf. 21.42

Sous la direction de Sara DEZALAY, Sharon WEILL

Université américaine de Paris - Centre Schaeffer pour l'étude du génocide, des droits de l'homme et de la prévention des conflits

En réponse à l'APR thématique « Justice en temps de crise »

Ce projet comble une lacune empirique – l'absence de recul sur l'impact de la crise migratoire de 2015 et celle de la COVID-19 sur la justice d'asile, tout en visant à dépasser ces clivages. Il prend la salle d'audience de la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) comme point d'entrée pour une double interrogation : ce que la crise fait à la justice d'asile, et ce que, en retour, la justice d'asile fait à la crise. En se fondant sur une approche multidisciplinaire (combinant droit, science politique, sociologie et ethnographie), ce projet appréhende les crises non comme des situations exceptionnelles mais « comme des états particuliers des systèmes politiques concernés ». À cette fin, il examine les rapports entre crise et routinisation au sein de la CNDA, en étudiant la doctrine produite par l'institution, la perception des acteurs opérant en son sein et leurs caractéristiques sociales et professionnelles. Il explore également l'espace juridique, social et politique dans lequel la Cour est encastrée, en intégrant une composante comparative visant à confronter les pratiques de la Cour à celles de la justice d'asile mise en œuvre dans deux pays frontières de l'Union européenne, le Royaume-Uni et la Grèce.

Ce projet combine des méthodes d'enquêtes qualitatives (observations à la salle d'audience et entretiens avec les acteurs) et quantitatives (analyse à partir de la constitution d'une base de données prosopographiques des différents groupes professionnels composant la Cour) et une analyse juridique de la doctrine produite par la Cour. La recherche alternera entre phases de terrain (temps passé à la CNDA, observation des audiences, entretiens, enquêtes de terrain en Grèce et au Royaume-Uni), et phases de confrontation des données entre chercheurs et d'analyses croisées avec les professionnels opérant au sein de la Cour, via des discussions ciblées (« focus groups ») visant à favoriser la participation et le dialogue avec les acteurs de la Cour.

Acceptation sociale de restriction des libertés dans le contexte de pandémie

Réf. 21.41

Sous la direction de Xavier BIOY, Catherine GINESTET, Béatrice MILARD

Université Toulouse 1 - Institut fédératif de recherche « Mutation des normes juridiques » (FED 4104)

En réponse à l'APR thématique « Acceptation sociale de la restriction des libertés dans le contexte de la pandémie de Covid-19 »

La question de « l'acceptabilité sociale », concept peu courant en doctrine juridique ou en sociologie, convoque à la fois l'étude des réactions du corps social (sous forme de discours et de comportements) et l'étude de la manière dont les « discours » juridiques (normes et motivations émanant des institutions) intègrent et anticipent (ou non) les motifs de ces réactions et préviennent ou répriment ces comportements. Ici la légalité contribue aux discours de légitimation. « L'acceptabilité » s'apprécie à l'aune de ces deux temps. Le projet se propose de dégager un concept commun « d'acceptabilité » en travaillant sur la manière dont les normes juridiques restrictives de libertés ont été reçues dans certaines situations (réseaux sociaux, médias, services publics, milieux professionnels) ou certains milieux, et en mettant en parallèle les mécanismes juridiques et discours officiels qui entendent préparer l'acceptation.

L'internormativité (droit et autres normes sociales) viendra ainsi donner une grille de lecture pour produire des données qualitatives et quantitatives, et les interpréter au regard de l'efficacité des dispositions juridiques qui tendent ou cherchent à susciter l'adhésion. C'est ainsi que différents biais d'acceptabilité pourront être testés : la justification, l'autonomisation des destinataires, la compensation, l'incitation, la contrainte/le « nudge ». Chaque terrain sera choisi en raison de sa pertinence sociologique ou pour permettre un parallèle entre le contentieux et des données quantifiées, et chaque sujet sera ainsi abordé par un binôme disciplinaire. On travaillera à la constitution de données factuelles dans le domaine de l'information générale sur la pandémie en parallèle des mesures édictées pour toute la société (confinement, données personnelles, passe sanitaire, vaccination...), puis sur des terrains relevant de lieux d'autorité (école, prisons, entreprises).

Appropriation différentielle des normes sanitaires

Réf. 21.40

Sous la direction de Annalisa LENDARO, Emmanuelle RIAL-SEBBAG

Université Toulouse 3 - Université Toulouse Paul Sabatier - Institut fédératif d'études et de recherches interdisciplinaires santé société (IFERISS FED 4142)

En réponse à l'APR thématique « Acceptation sociale de la restriction des libertés dans le contexte de la pandémie de Covid-19 »

Ce projet propose une analyse de processus normatifs produits par la pandémie et sa gestion par les autorités publiques, en croisant les apports disciplinaires de la sociologie de la santé, du droit et des quartiers populaires à l'analyse juridique de la construction des normes. Plus précisément, il se donne pour objectif un examen pluridisciplinaire des rapports à l'autorité sanitaire, des compositions et des arrangements avec cette dernière, tels qu'ils se donnent à voir dans les pratiques et dans les discours de justification et de (dé)légitimation des différents acteurs, portées sur les mesures associées à la lutte contre la Covid-19. Ce projet s'inscrit dans le prolongement d'une série de travaux menés par une équipe de recherche regroupée au sein de l'IFERISS (Institut fédératif de recherche interdisciplinaire santé société) portant sur les expériences des mesures sanitaires liées à la Covid-19 en France et au regard des inégalités sociales. Les pistes d'analyses ouvertes par ces travaux ont notamment permis de nuancer les discours présentant la période de confinement comme celle d'un régime d'exception et de rupture « extraordinaire » pour l'ancrer dans un ordinaire et dans une routine faite de limitations, de contrôles et d'isolements multiples. Ce projet propose de mener une étude monographique et qualitative au sein d'un quartier populaire de la ville de Toulouse à partir d'un corpus d'entretiens semi-directifs réalisés auprès des habitant·es et des acteur·rices professionnel·les « de proximité » (professionnel·les de santé, médiateur·rices pair en santé, agent·es de la police municipale). Cette approche a ceci d'original qu'elle suppose l'étude minutieuse des pratiques des différent·es acteur·rices mais aussi de leurs interactions, en les situant dans un espace et un temps spécifique permettant de rendre compte des effets locaux des mesures gouvernementales successives et de leurs évolutions (depuis l'annonce du premier confinement jusqu'aux nouvelles politiques de vaccination).

Responsabilité des décideurs publics face à la pandémie

Réf. 21.39

Sous la direction de Karine FAVRO, Hervé ARBOUSSET

Université de Haute-Alsace - Centre européen de recherche sur le risque, le droit des accidents collectifs et des catastrophes (CERDACC UR 3992)

En réponse à l'APR thématique « Responsabilité(s) des gouvernants face à la pandémie Covid-19 »

Ce projet propose de prendre en considération plusieurs niveaux de réflexion à commencer par l'appréciation du décalage entre d'un côté, l'acceptabilité sociétale des effets de la crise sanitaire, des mesures prises par les pouvoirs publics pour les contenir, et d'un autre côté, la possible qualification juridique du discours et des événements qui ont évolué dans le temps au gré de l'acquisition des connaissances scientifiques. À ce premier niveau, s'ajoute une réflexion liée au territoire pertinent de la prise de la décision, national ou local, et des circonstances particulières pouvant justifier des distinctions quant à l'exécution des décisions.

C'est dans ce contexte que le projet entend réfléchir sur le bien-fondé d'une quelconque action en responsabilité de nature à évaluer a posteriori les conséquences politico-juridiques de la gestion de la crise sanitaire. Outre la caractérisation du lien de causalité, il sera intéressant d'analyser le raisonnement du juge au regard de l'urgence des autorités publiques à intervenir dans un contexte d'incertitude scientifique qui n'a pas disparu. A partir de là, il est nécessaire de sortir d'une logique aristotélicienne du droit, pour passer à une logique du probable. Il conviendra d'évaluer en première intention la capacité de l'ensemble des acteurs, publics et privés, à poser des actes de prévention a priori pour atténuer les effets de l'incertitude et diminuer le niveau de probabilité.

Responsabilité des gouvernants face à la crise sanitaire

Réf. 21.38

Sous la direction de Eleonora BOTTINI, Antonia BARAGGIA

Université de Caen Normandie - Centre de recherche sur les droits fondamentaux et les évolutions du droit (CRFDED EA 2132)

En réponse à l'APR thématique « Responsabilité(s) des gouvernants face à la pandémie Covid-19 »

La crise sanitaire provoquée par la pandémie de Covid-19 a soulevé avec une particulière acuité la question de la responsabilité des décideurs publics. Parmi les nombreuses instances décisionnelles, les gouvernants ont été tout particulièrement mis en cause, à travers notamment des plaintes pénales déposées devant les instances compétentes. En France et en Italie, ce phénomène a remis à l'ordre du jour un débat constitutionnel fondamental, celui de la distinction entre différents types de responsabilité des membres du gouvernement.

Le projet entend entamer une étude systématique de la responsabilité pénale des gouvernants afin d'appréhender les évolutions dans les formes de responsabilité des gouvernants dans les deux pays analysés. En adoptant une démarche résolument comparatiste, une équipe interdisciplinaire composée de chercheurs français et italiens, spécialistes de droit constitutionnel, administratif, pénal et de science politique, se propose de dévoiler les tensions à l'œuvre dans la conception de la responsabilité à l'époque de la crise sanitaire, à travers une étude tridimensionnelle. Trois axes structurent la recherche : un axe rétrospectif servira à faire un bilan des deux réformes constitutionnelles et de leurs conséquences sur l'évolution de la justice politique ; un axe analytique permettra d'étudier la place de l'élément politique dans les jugements de la responsabilité pénale des ministres et administrative de l'État (dans le cadre de la crise sanitaire) ; un axe prospectif sera l'occasion d'une réflexion sur les perspectives de réformes des mécanismes de responsabilité juridiques des gouvernants et sur les retombées sur la conception de la responsabilité politique.

Des requalifications salariales en trompe-l'œil ? La production des décisions juridiques relatives au statut des travailleurs des plateformes numériques au civil et au pénal en France depuis 2014

Réf. 21.31

Sous la direction de Sarah ABDELNOUR

Université Paris Dauphine PSL - Institut de recherche interdisciplinaire en sciences sociales (IRISSO UMR 7140-1427)

Ce projet vise à analyser les circuits et modalités des décisions judiciaires concernant les travailleurs des plateformes numériques, au civil et au pénal, depuis 2017. Si deux décisions de la Cour de cassation rendues en 2018 et 2020 ont visé la requalification respectivement d'un livreur de repas et d'un chauffeur VTC, la jurisprudence est loin d'être établie. Le projet a ainsi pour vocation de saisir plus exhaustivement et par plusieurs entrées le traitement juridique du statut de ces travailleurs et d'appréhender l'état des débats sur les frontières du salariat. Il doit permettre une meilleure compréhension de ces décisions, en les inscrivant d'abord dans des argumentaires et des traditions juridiques, mais aussi en saisissant les motifs d'action et les schémas de pensée des professionnels et des usagers du droit. L'équipe de recherche souhaite ainsi contribuer à l'éclairage d'un moment historique important des débats autour des statuts d'emploi et du droit du travail.

La vulnérabilité, nouvel outil pour la promotion de l'effectivité des droits fondamentaux ?

Réf. 21.30

Sous la direction de Laurence GAY, Laura MONTANARI, Caterina SEVERINO

Université de Toulon - Centre de droit et de politique comparé Jean-Claude Escarras (CDPC Jean-Claude Escarras UMR 7318 DICE)

L'usage de la notion de vulnérabilité s'est imposée dans presque toutes les sciences humaines et sociales. Dans le champ juridique, le terme est employé aussi bien par le législateur que par le juge : l'identification d'une situation de vulnérabilité leur sert à pointer un risque d'exclusion du bénéfice des droits fondamentaux, et manifeste la volonté subséquente d'en garantir la jouissance effective. La montée en puissance de ce paradigme appelle une approche globale, qui permette d'éprouver cette fonction de garantie de l'effectivité des droits fondamentaux. Ce projet vise à procéder à une étude jurisprudentielle ample, transversale et comparative, pour rechercher s'il s'en infère, ou non une approche commune de la vulnérabilité. Il consiste à analyser et comparer les décisions de justice rendues par les cours européennes de Strasbourg et Luxembourg ainsi que les cours constitutionnelles et les cours suprêmes françaises et italiennes. Le volet jurisprudentiel principal sera complété d'une étude plus précise de l'action de certaines autorités administratives indépendantes en faveur de la protection des droits des personnes vulnérables. L'objectif est de savoir si, de l'analyse de la jurisprudence, se dégage une notion partagée de « vulnérabilité », avec des critères communs d'identification, et si ce concept est un levier permettant véritablement de renforcer l'effectivité des droits fondamentaux.

Des adultes en mode mineur ? Enquête sur les procédures d'émancipation judiciaire

Réf. 21.29

Sous la direction de Jean-Baptiste COULMONT, Camille FRANÇOIS, Gaële GIDROL-MISTRAL
CNRS, délégation Île-de-France Meudon - Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne - Centre européen de sociologie et de science politique (CESSP UMR 8209)

En France, il n'est pas obligatoire d'attendre 18 ans pour accéder à l'autonomie juridique. En 2014, 1 363 familles avaient eu recours à une procédure d'émancipation judiciaire, par laquelle un mineur âgé de 16 ans révolus peut se voir reconnaître une capacité juridique civile avant l'âge légal de la majorité. Toutefois, fait notable, la demande d'émancipation judiciaire reste en France une prérogative de l'autorité parentale. Situé à l'intersection de la sociologie du droit et de la justice, ce projet propose d'étudier les logiques sociales des recours et des décisions judiciaires en matière d'émancipation. Il s'appuie sur une enquête interdisciplinaire en sociologie et droit combinant l'analyse quantitative d'un échantillon de 500 affaires d'émancipation, le commentaire de doctrine et d'études de cas jurisprudentiels, l'observation d'audiences et la réalisation d'entretiens auprès des professionnels du droit, ainsi que la réalisation de monographies de familles auprès des justiciables sollicitant l'émancipation. Sur le plan normatif, il entend contribuer aux réflexions contemporaines sur la réforme de la procédure d'émancipation et, plus largement, sur l'opportunité d'une unification-synchronisation des différents seuils d'âge de majorité que fixent, de manière aujourd'hui dispersée, les différentes matières juridiques.

De la « dérogation » coloniale à « l'adaptation postcoloniale »

Réf. 21.28

Sous la direction de Marie SALAÛN

Université de Paris - Unité de recherche sur les migrations et sociétés (URMIS)

Si les colonies ont occupé une place centrale dans l'historiographie de la prison, moins d'attention a été portée à ceux à qui le bagne n'était pas destiné en première intention : les colonisés. On connaît leur sort essentiellement à l'aune des analyses du régime dit de l'indigénat qui, au cœur des spécificités de la gouvernementalité coloniale, a fait l'objet ces dernières décennies d'un regain d'intérêt de la part de chercheurs. Ils ont montré comment les colonies, loin de constituer l'exception par rapport à la norme métropolitaine, ont été au contraire des espaces où ont été mis à l'épreuve les principes politiques et juridiques fondamentaux de la nation, dont ils sont donc indissociables. La Nouvelle-Calédonie et les Établissements français d'Océanie, nom de l'actuelle Polynésie française jusqu'en 1957, constituent deux cas limites dont la comparaison est féconde car ces deux territoires, au-delà de leurs différences, ont en commun d'avoir connu une sortie du colonial sans décolonisation, n'ayant pas accédé au statut d'État indépendant au terme de la vague de décolonisation des années 1950 et 1960. Un premier objectif de ce projet de recherche est de combler un vide historiographique concernant la période immédiatement post-coloniale, pour comprendre les étapes du passage d'une exécution des peines sur un modèle « colonial » à une exécution des peines alignée – en principe – sur la norme métropolitaine s'achevant par l'étatisation des services pénitentiaires au tournant des années 1990. Un deuxième objectif de ce projet de recherche est d'interroger ce dont « l'adaptation » est le nom dans le contexte actuel. Il s'agit d'inscrire les évolutions contemporaines dans une temporalité longue, en interrogeant le legs colonial. De quelles visions de la différence culturelle les propositions actuelles de réforme de la prison et d'aménagement des peines dans ces territoires ultramarins participent-elles ? Jusqu'où sont-elles en rupture ou en continuité avec des dispositifs coloniaux ? Jusqu'où les formes de « décarcéralisation » observables dans les propositions d'adaptation de l'exécution des peines aux réalités culturelles kanakes et maoris participent-elles de la permanence d'un contrôle social institutionnalisé puisant ses racines dans l'expérience coloniale ?

Normes et pratiques funéraires en situation de crise sanitaire – Le cas de la covid-19, France, Italie, Suisse (FUNEFIS)

Réf. 21.27

Sous la direction de Gaëlle CLAVANDIER, Guillaume ROUSSET

Université Jean Moulin Lyon 3 - Centre de recherche en droit et management des services de santé (CRDM-SS EA 4588)

La crise sanitaire provoquée par la pandémie de covid-19 interroge, d'une manière inédite, les chercheurs qui s'intéressent au monde de la santé, et plus particulièrement aux normes et pratiques funéraires. Si la France, l'Italie et la Suisse ont connu par le passé de nombreux épisodes épidémiques, aucun n'avait encore conduit à une telle inflation des textes adoptés pour répondre à cette situation exceptionnelle. De nombreux domaines ont ainsi été touchés dans chacun de ces trois pays : toilettes mortuaires, soins de conservation, mises en bière, délais d'inhumation, cérémonies funéraires, délais d'exhumation, etc. Plusieurs caractéristiques ressortent de ce foisonnement de normes. Il s'agit d'abord de la diversité de ces normes en termes de nature. Il s'agit ensuite de l'instabilité de ces normes en termes de contenu. Il s'agit enfin de la potentialité d'atteinte de ces normes, l'objectif de protection de la santé pouvant entraîner la violation éventuelle des droits et libertés fondamentaux. Le projet propose une analyse approfondie de ce phénomène mêlant le droit, la sociologie, l'anthropologie et la médecine légale afin d'interroger tant les normes que les pratiques funéraires. Son but est de déterminer quels ont été les mécanismes d'appropriation de ces normes par les différents acteurs concernés et de s'interroger sur la possibilité d'une généralisation à long terme des règles posées dans un contexte d'urgence.

Le juge, quelle voix au service de la protection de l'environnement

Réf. 21.24

Sous la direction de Émilie CHEVALIER

Université de Limoges - Observatoire des mutations institutionnelles et juridiques (OMIJ 3177)

En réponse à l'APR thématique « Justice et écologie »

Le projet de recherche a pour objet l'analyse des voies et conditions d'accès au juge en matière environnementale, afin de questionner le rôle que peut jouer le juge dans la défense de l'intérêt environnemental et des valeurs qui sous-tendent la Justice écologique. Alors que le droit d'accès au recours est largement promu, suite à l'adoption de la Convention d'Aarhus, et les voies de recours variées, notamment avec l'introduction de l'action collective, le juge n'apparaît pas toujours en position de relayer les voix qui s'enlèvent pour exiger une application renforcée des normes environnementales. Trois hypothèses seront étudiées. Tout d'abord, il s'agira d'analyser, en retenant une approche interdisciplinaire, en quoi la Justice peut se trouver concurrencée, dans le contexte actuel de multiplication de mouvements de mobilisation collective, pour porter la voix de l'intérêt environnemental. Ensuite, la recherche étudiera, en s'appuyant sur une large approche comparative, la place de l'action collective dans le maillage contentieux en matière environnementale. Enfin, l'intérêt sera porté sur la nécessité et la pertinence de renforcer la spécificité des voies de recours en matière environnementale, afin que la Justice soit en mesure de prendre en compte de manière adéquate les enjeux environnementaux.

Le droit d'accès à la justice environnementale des peuples et des communautés autochtones

Réf. 21.23

Sous la direction de Philippe BILLET, Victoria CHIU

Université Jean Moulin Lyon 3 - Institut de droit de l'environnement (IDE UMR 5600)

En réponse à l'APR thématique « Justice et écologie »

Au moment où la notion de justice environnementale semble s'inscrire au cœur des préoccupations nationales et internationales, les populations autochtones sont les premières victimes des atteintes à l'environnement liées au modèle actuel de développement alors que, dans le même temps, elles sont celles qui sont le moins bien armées pour défendre leurs droits. Elles sont en effet marginalisées, particulièrement dans la prise de décisions qui sont susceptibles d'engendrer les dommages écologiques les plus majeurs, alors même qu'elles en seront, a priori, les premières victimes. Le projet cherche à identifier le droit d'accès des peuples autochtones à la justice environnementale, dans sa nature comme dans ses modalités, son application concrète et ses effets juridiques dans un espace géographique délimité. Il s'agit d'envisager comment le droit d'accès au juge a été adapté en matière environnementale et quelles sont les spécificités des juridictions, des recours, des procédures qui permettent aux peuples autochtones de défendre leurs droits environnementaux de manière effective et efficace. Il s'agit ainsi de s'interroger sur l'existence de mécanismes permettant un accès au juge et à des recours efficaces pour des peuples dont l'existence a été affectée par l'exposition à des activités polluantes causant des dommages à leur environnement et à leur santé; d'identifier également l'existence d'obligations juridiques clairement définies pour les personnes publiques afin d'offrir des recours efficaces. Par ailleurs, la recherche a comme ambition d'identifier les défis à relever et les efforts qui ont été déployés pour améliorer l'accès à la justice environnementale et aux voies de recours. Dans une perspective comparée, à travers l'étude du droit international public et des droits nationaux des certains Etats d'Amérique latine (Bolivie, Colombie, Costa Rica, Chili, Mexique, Pérou), du Canada (et des provinces de Québec, Ontario, d'Alberta et de la Colombie-Britannique), de la Norvège, de la Suède et de la France, il s'agit d'étudier cette question dans des cadres juridiques différents. En effet, si les problèmes juridiques rencontrés dans le domaine de l'environnement sont sensiblement les mêmes pour les communautés autochtones, les modalités de reconnaissance et, éventuellement, de garanties de leurs droits, sont très diverses. Il est, dès lors, intéressant d'observer comment des systèmes juridiques très différents répondent (ou pas) aux aspirations et particularités des peuples autochtones quant à la défense de leurs droits.

Transition écologique du droit économique

Réf. 21.19

Sous la direction de Marie-Alice CHARDEAUX, Aude-Solveig EPSTEIN

Université de Nanterre - Centre de droit civil et de contentieux économique des affaires (CEDCACE EA 3457) - Université Paris-Est Créteil - Laboratoire de droit privé (LDP)

En réponse à l'APR thématique « Justice et écologie »

Le droit économique et le droit de l'environnement ont longtemps été présentes comme des champs hermétiques l'un à l'autre. Cette présentation des choses correspondait à un double projet. D'une part, un projet d'autonomisation du droit régissant l'entreprise et les marchés par rapport aux politiques gouvernementales (qu'elles soient économiques, sociales ou environnementales). Ce projet s'est traduit par une succession de réformes qui, du XIXe siècle à nos jours, ont favorisé l'industrialisation et la globalisation économique. Au terme de ce processus, la conviction s'est affermie que le droit régissant les sociétés commerciales et les marchés aurait pour objectif essentiel de garantir la libre concurrence dans un objectif ultime de développement de la croissance économique. D'autre part, un projet d'autonomisation du droit de l'environnement. Jusque dans les années 1970, une grande partie de la réglementation que l'on qualifie rétrospectivement comme « environnementale » pouvait être aussi bien décrite comme « économique ». Il s'agissait en effet de rendre socialement tolérables les risques et les dommages provoqués par l'industrialisation triomphante, au moins autant voire plus qu'il ne s'agissait de préserver les écosystèmes ou la santé des populations. Mais à partir des années 1960-1970, un nouveau discours s'est imposé pour décrire le droit de l'environnement comme une branche autonome du droit public, tournée vers un objectif premier de protection de l'environnement, et essentiellement fondée sur des instruments très directifs de contrainte administrative. Au terme de ce phénomène de double autonomisation, le système juridique pouvait sembler avoir transposé la dissociation chère aux économistes entre le fonctionnement des entreprises et des marchés d'un côté et la gestion des externalités négatives issues de leur fonctionnement de l'autre. La conception très disciplinaire des cursus d'enseignement dans les facultés de droit a alimenté l'ignorance mutuelle entre spécialistes de droit économique et du droit de l'environnement. La distinction entre le droit économique et le droit de l'environnement perd cependant en netteté depuis une vingtaine d'années. Le rapprochement à l'œuvre a été accéléré ces dernières années en réaction aux manifestations toujours plus nombreuses et violentes de la crise écologique provoquée par les modes de production et de consommation associés au capitalisme financiarisé et mondialisé. Dans ce contexte, le projet de recherche poursuit l'ambition de faire avancer la réflexion sur l'intégration croissante des enjeux environnementaux au sein du droit économique. S'inscrivant dans une perspective critique et transdisciplinaire, il poursuit les six objectifs suivants : 1/ Analyser l'intégration des enjeux environnementaux au sein du droit économique; 2/ Officialiser la naissance d'un champ de recherche, le droit économique de l'environnement, et en dresser la cartographie; 3/ Etablir une typologie des modèles de transition écologique qui inspirent l'intégration du droit économique et du droit de l'environnement; 4/ Proposer une vision systématique des modèles de régulation environnementale à l'œuvre en droit économique de l'environnement; 5/ Mesurer l'intégration de la transition écologique dans l'enseignement du droit économique (enquête sociologique); 6/ Élaborer plusieurs scénarios de réforme, adossés aux différents modèles de transition écologique identifiés.

Le suivi par le SPIP du Rhône des jeunes majeurs

Réf. 20.49

Sous la direction de Johann JUNG, Dominique LUCIANI-MIEN, Philip MILBURN, Xavier PIN, Magali RAVIT

Université Jean Moulin Lyon 3 - Équipe de recherche Louis Josserand (EA 3707)

L'objectif de la recherche est de déterminer si le suivi adapté aux jeunes majeurs condamnés pour des faits commis avec violence mis en œuvre par le SPIP du Rhône suivant en cela le référentiel des pratiques opérationnelles (RP01) relatif à la méthodologie d'intervention des SPIP permet d'atteindre les objectifs fixés par les règles du Conseil de l'Europe relatives à la probation (REP).

Principes et pratiques de l'enquête pénale à l'épreuve des nouvelles technologies

Réf. 20.48

Sous la direction de Florence BELLIVIER, Juliette TRICOT

Université Paris Nanterre - Centre de droit pénal et de criminologie (CDPC EA 3982)

En réponse à l'APR thématique « L'appréhension des nouvelles technologies d'investigation et de surveillance par la procédure pénale »

La tentative récente du législateur de systématiser l'encadrement des nouvelles technologies d'investigation et de surveillance (NTIS) dans le contexte de l'enquête pénale suscite plus de questions qu'elle n'en résout. En effet la nouvelle catégorie des « autres techniques spéciales d'enquête » de l'article 706-95-11 du Code de procédure pénale français, issu de la loi n°2019-222 du 23 mars 2019 de programmation pour 2018-2022 et de réforme pour la justice, rencontre d'emblée une double limite. D'une part, elle ne couvre pas toutes les mesures qui pourraient être qualifiées de nouvelles technologies d'investigation et de surveillance. D'autre part, elle ne prend pas en compte le fait que ces technologies sont également utilisées à l'extérieur de la procédure pénale classique, à des fins de protection de la sécurité nationale.

Face au caractère fuyant des critères présidant à la construction de la catégorie « autres techniques spéciales d'enquête », il s'avère nécessaire d'interroger les acteurs de la chaîne pénale quant à leurs pratiques et leurs besoins mais aussi de voir si et, dans l'affirmative, comment les principes fondamentaux de la procédure pénale sont mis à l'épreuve par les nouvelles technologies d'investigation et de surveillance.

La rencontre, sur le terrain, des nombreux professionnels et acteurs institutionnels ou privés intervenant dans l'enquête pénale et confrontés au NTIS permettra d'identifier leurs besoins, leurs difficultés et les carences qui, selon eux, caractérisent le cadre juridique issu du droit positif. En parallèle, il faudra analyser de façon détaillée ce cadre, notamment dans la façon dont il s'agence avec les jurisprudences et textes supranationaux, nombreux, étoffés et très évolutifs en la matière. Cette étude permettra de comprendre quelles sont les évolutions qu'il faudrait anticiper sur le cadre juridique et les pratiques en France, en matière d'articulation entre les contraintes de l'enquête, les technologies employées et les droits fondamentaux des citoyens.

Pour faire le pont entre l'observation des pratiques et les analyses plus théoriques, le droit comparé s'avérera précieux. En effet, la nécessité de trouver un équilibre entre le recours croissant aux nouvelles technologies et les droits fondamentaux des individus n'est pas une question qui se pose seulement en France. Plusieurs États européens sont ainsi confrontés aux mêmes enjeux et sont soumis aux mêmes contraintes européennes que la France (Belgique, Allemagne, Italie). De même, les droits nord-américains sont particulièrement pertinents du fait de développements récents novateurs, tant législatifs que jurisprudentiels – en particulier aux États-Unis.

Violences conjugales : parentalité des mères VIC PADEJ

Réf. 20.45

Sous la direction de Claire METZ, Anne THEVENOT

Université de Strasbourg - Subjectivité, lien social et modernité (SuLiSoM EA 3071)

En réponse à l'APR thématique « Parentalité et mesures judiciaires »

Selon un rapport des Nations Unies (2015), la violence conjugale est la forme la plus courante de violence subie par les femmes au niveau mondial. L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS, 2013) souligne que les violences exercées par des partenaires intimes concernent tous les milieux socio-économiques, religieux et culturels, et rappelle que ce « fardeau mondial écrasant » touche principalement les femmes. Les violences conjugales ont des effets négatifs qui affectent autant le développement psychique de l'enfant que ses conduites. Des différentes études convergeant vers l'importance de l'accompagnement de la relation mère-enfant estiment que les difficultés avérées des femmes violentées dans l'exercice de leur fonction maternelle sont une conséquence des violences conjugales, qui ont impacté leurs capacités d'attachement et d'habileté parentale (M.-C. Ortigues et E. Ortigues, 2002 ; Daligand, 2015 ; Zaouche Gaudron et Molinier, 2012, Brennan, Clark et Shaver, 1998 ; Di Piazza et al., 2017). L'étude s'inscrit dans une démarche scientifique qui s'appuie sur l'approche pluridisciplinaire (psychologie, sociologie et droit) avec la perspective longitudinale visant à étudier le rapport des mères -victimes des violences conjugales et intrafamiliales (et son évolution) aux professionnels qu'elles côtoient dans le cadre des mesures judiciaires concernant leur(s) enfant(s) placés sous main de justice.

Au travers de cette recherche impliquant chercheurs et associations ayant déjà une expertise des accompagnements des victimes et de la relation mère-enfant, ainsi que les professionnels du terrain, le projet vise : 1. Une meilleure appréhension des relations entre les mères-victimes des violences conjugales et les professionnels les accompagnants dans l'éducation et la vie quotidienne de leur(s) enfants(s) ; 2. L'exploration et la restitution des problématiques des relations qu'une mère peut établir avec les professionnels qui interviennent dans son exercice de la parentalité afin d'envisager des pistes préventives et thérapeutiques adaptées à la prise en charge des mères-victimes des violences conjugales dont les enfants sont suivis par les services de l'ASE ; 3. L'identification des ressources propres et des points d'accroche qui permettront aux mères- victimes et aux professionnels en charge d'accompagnement des enfants d'enclencher un mode de coopération qui permettrait d'atténuer les effets néfastes du vécu violent des mères – victimes des violences conjugales et des enfants en se positionnant autrement et prévenant ainsi la répétition de la violence.

Outil d'analyse de conformité de stipulations (OACS)

Réf. 20.44

Sous la direction de Malo DEPINCÉ, Agnès ROBIN, Anne LAURENT, Laurent FAURÉ, Mathieu LAFOURCADE

Université de Montpellier Dynamiques du droit (UMR 5815) - Laboratoire d'informatique de robotique et de microélectronique de Montpellier (LIRMM UMR 5506)

Il s'agit par ce projet de construire un système informatique capable à la fois de relever des conditions générales de vente ou d'utilisation sur les sites Web et d'analyser les stipulations qu'elles contiennent pour initier une alerte lorsqu'elles ne sont pas en conformité avec des réglementations, jurisprudences ou avis d'institutions.

Les initiateurs du projet sont partis du constat que les informations contenues dans les conditions générales de vente ou d'utilisation sont trop souvent mal assimilées par les individus que la loi entend protéger (essentiellement les consommateurs), et que les autorités de contrôles manquent aujourd'hui de moyens d'analyse systématique de ceux-ci. L'ambition est de passer d'un système de contrôle exclusivement fondé sur un échantillonnage des pratiques (des agents ciblent des comportements dans un ensemble global pour analyser ceux-ci) à une analyse systématique orientée sur des pratiques potentiellement dangereuses élargissant le champ des contraintes. Il s'agit d'élaborer un outil informatique permettant de rendre les informations juridiques qu'elles contiennent accessibles. Cet outil pourrait analyser la conformité aux réglementations en vigueur des produits ou services disponibles sur le marché et dont la politique de confidentialité est en ligne. Un tel système a pour ambition de passer au filtre toutes les pratiques contractuelles exposées en ligne.

Ce projet de recherche implique plusieurs laboratoires de recherche associés à des disciplines différentes. Le projet serait porté par le laboratoire Dynamiques du Droit, en collaboration avec Laboratoire d'Informatique, de Robotique et de Micro-électronique de Montpellier.

Phase 1 : La structuration théorique d'une base d'analyse des risques. Il faudra tout d'abord constituer une base d'analyse des risques. La problématique étant similaire dans plusieurs hypothèses, nous nous proposons d'initier ce travail sur deux thématiques : l'analyse des conditions d'évaluation de la protection des données et l'analyse de la conformité aux dispositions de lutte contre les clauses abusives. La première étape sera la construction d'une base de données spécifique intégrant un travail de recherche juridique conduisant à réaliser un état de la réglementation et de la jurisprudence relative aussi bien à la protection des données personnelles qu'à celle relative à la lutte contre les clauses abusives.

Phase 2 : La construction d'algorithmes traduisant cette analyse des risques. Des linguistes et des informaticiens développeront un outil basé sur les méthodes de « fouille de textes », domaine de l'intelligence artificielle, afin de repérer les mots clés répertoriés dans la base précédemment évoquée. Les juristes participeront aussi à cette étape en testant l'outil sur des conditions générales accessibles en ligne et en comparant l'analyse automatique à la leur. Leur analyse humaine permettra de corriger et d'améliorer l'analyse automatique proposée par l'outil. Cet outil établira enfin un score par clause identifiée. Il faudra ensuite agréger l'ensemble des scores de conformité pour parvenir à une modélisation globale indiquant à l'utilisateur si les conditions générales qu'il s'apprête à accepter ou qu'il contrôle sont conformes à la législation ou non.

Des partenariats institutionnels sont aussi envisagés. Ce travail devra alors être réalisé en coopération avec les autorités disposant du référentiel le plus pertinent en la matière à savoir pour les deux thématiques ci-dessus évoquées la Commission des clauses abusives et la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés. A terme ce système pourra être mis à la disposition des autorités de contrôles afin qu'elles puissent elles-mêmes décider de l'utilisation qu'elles souhaitent en faire.

De l'infraction à l'accompagnement numérique

Réf. 20.36

Sous la direction de Émilie POTIN, Gaël HENAFF

Université Rennes 2 - Laboratoire interdisciplinaire de recherche sur les innovations sociétales (LIRIS EA 7481)

À partir d'une approche socio-juridique, la recherche vise à comprendre ce que les dispositifs siconomériques font à la justice pénale des mineurs et ce que celle-ci en fait. Elle vise également à développer des éléments de connaissance et d'analyse à partir de deux entrées principales qui mettent en perspective les pratiques numériques, les déviations juvéniles et les réponses éducatives afférentes. Il s'agira de caractériser l'élargissement de l'espace social des infractions concernant les mineurs ; de comprendre la place des technologies dans l'économie réparative et éducative de la Protection judiciaire de la jeunesse ainsi que dans le travail de surveillance. Mobilisant à la fois des données quantitatives et une perspective ethnographique, l'enquête permettra de dresser un état des lieux des pratiques tout en les situant dans des configurations singulières.

Repenser les modalités de détermination de l'âge du mineur étranger non accompagné

Réf. 20.35

Sous la direction de Fanny JACQUELOT

Université Jean Monnet Saint-Étienne - Centre de recherche critique sur le droit (CERCRID UMR 5137)

La recherche propose d'étudier les modalités de détermination de l'âge du jeune migrant non accompagné. Il s'agira notamment de mesurer le recours en France aux techniques médicales de détermination comme la radiographie osseuse. Deux régions cibles seront étudiées (Rhône-Alpes-Auvergne et la région PACA). La recherche s'appuiera sur une approche comparée des modalités de détermination de l'âge du jeune migrant non accompagné en Italie et en Espagne. L'objectif est la construction d'un outil non-médical de détermination de l'âge du jeune migrant ayant pour finalité de proposer une homogénéisation des pratiques nationales en la matière et de garantir une protection effective et objective du jeune migrant. Il s'agira d'interroger la possibilité de donner un « âge juridique » ouvrant droit à une protection spécifique due aux personnes vulnérables, distinct de l'âge biologique.

Le conflit d'intérêts : une notion sans transparence ? Acteurs, doctrines et pratiques de la régulation déontologique dans les mondes du droit et de la justice

Réf. 20.22

Sous la direction de Antoine VAUCHEZ

Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne - Centre européen de sociologie et science politique (CESSP UMR 8209)

En réponse à l'APR thématique « La déontologie des professions juridiques et judiciaires : le conflit d'intérêts »

En l'espace de trois décennies, la question des conflits d'intérêt est devenue objet de doctrines, de dispositifs et de « bonnes pratiques ». Un nouveau type de gouvernement des pratiques et des conduites professionnelles s'est ainsi fait jour aux frontières et aux formes encore mal connues. Dans ce « moment déontologique », les mondes du droit et de la justice occupent une position paradoxale, tout à la fois sujet et objet de cette transformation. Equipés de longue date pour garantir leur impartialité « subjective » et « objective », et souvent placés aux avant-postes de la promotion de l'impératif déontologique (Commission Sauvé, 2011) ils n'ont pas tardé à être à leur tour touchés par la généralisation des dispositifs de prévention du conflit d'intérêts au cours des années 2010, et singulièrement sous l'égide de la « République exemplaire » voulue par François Hollande. Le projet de recherche présenté ici, intitulé *Le conflit d'intérêts : une notion sans transparence ? Doctrines, dispositifs et pratiques de la régulation déontologique dans les mondes du droit et de la justice*, poursuit deux objectifs : d'une part, resituer les mondes du droit et de la justice dans les dynamiques d'ensemble du champ de la régulation du conflit d'intérêts qui s'est développé depuis les années 1990 en identifiant les conditions de leur enrôlement dans les dispositifs déontologiques mais aussi les résistances et accommodements divers qui l'accompagne ; et, d'autre part, analyser les acteurs, instruments et pratiques qui se sont développés autour de ce régulation déontologique des magistratures judiciaires et administratives comme de la profession d'avocat, en suivant ici la re-définition des normes et conduites professionnelles, des relations public-privé qui s'y jouent, mais aussi les rapports encore flous que ces dispositifs incitatifs et préventifs entretiennent avec les institutions disciplinaires et pénales. Outre la constitution d'un corpus documentaire construit sur la base du dépouillement des sites et de la presse professionnelle et syndicale comme des débats parlementaires autour des lois déontologiques, on conduira une campagne d'entretiens auprès des acteurs clés de ces processus. Le projet s'appuiera enfin sur deux bases de données, l'une prosopographique réunissant l'ensemble des déontologues, l'autre réunissant les Avis, Recommandations et autres Rapports produits dans les différents sites déontologiques. Ce faisant, on espère se donner les moyens de caractériser ce nouvel espace de régulation déontologique en voie d'institutionnalisation rapide.

Droit et intelligence artificielle : quelle régulation du marché pour des outils de justice prévisionnelle dignes de confiance ?

Réf. 20.21

Sous la direction de Agnès DELABORDE, Aurore HYDE, Christian LICOPPE

Université de Rouen - Centre Université rouennais d'études juridiques (CUREJ EA 4703) - Laboratoire national de métrologie et d'essais

En réponse à l'APR thématique « Les enjeux de la construction d'une justice prévisionnelle dans un contexte d'émergence d'un marché économique des outils d'IA »

Le projet de recherche vise à analyser le développement des produits et services mettant en œuvre l'intelligence artificielle à destination des professionnels du droit, dans une perspective pluraliste (économie, droit, sociologie) s'attachant à cerner la manière dont la confiance peut être assurée dans ces dispositifs ainsi que les conditions sous lesquelles ceux-ci peuvent devenir des sources du droit, tant du côté de l'offre que du côté de la demande. Dans une première partie, la structuration de l'offre et des marchés, ainsi que les stratégies concurrentielles seront étudiées. L'objectif est ici d'analyser les bénéfices et les limites d'une régulation publique, par rapport à l'effectivité attendue d'autres formes de régulation (telles que l'auto-régulation par les opérateurs privés ou une régulation portée par des autorités de certification dont le rôle et le périmètre seraient à définir).

Une deuxième partie examinera, dans une perspective à la fois plus juridique et plus focalisée, ce qui dans ces dispositifs de justice prévisionnelle peut être règlementé (par exemple leurs domaines d'application) et ce qui, au contraire, doit relever d'autres formes de régulation. Cela nous conduira à envisager les formes que peuvent prendre cette régulation (normalisation, certification, audit) pour garantir la fiabilité des systèmes et étayer la confiance des utilisateurs finaux. Dans le cadre d'une étude de cas, nous analyserons la chaîne de qualification d'un outil précis, mis au point par un des partenaires industriels du projet. Enfin dans une troisième partie, nous exploiterons une expérimentation auprès d'un tribunal de grande instance pour examiner comment de tels dispositifs peuvent effectivement être utilisés, parmi d'autres, à l'appui de décisions judiciaires (dans le domaine du contentieux familial et des indemnités compensatoires associées). L'objectif est ici d'identifier, de quelle manière ces outils peuvent modifier l'activité des magistrats, et s'ils peuvent modifier le rapport aux « précédents ». À partir d'enquêtes qualitatives par entretiens, nous chercherons, in fine, à partir d'une compréhension de la décision judiciaire « équipée » par les dispositifs IA, les conditions sous lesquelles ceux-ci peuvent devenir des « sources du droit » et peut-être participer ainsi à une certaine réduction des disparités entre les décisions.

Le rôle de l'assesseur citoyen devant la Commission de discipline

Réf. 20.20

Sous la direction de Muriel GIACOPELLI, Jean-Paul CERE

Université d'Aix-Marseille - Laboratoire de droit privé et de sciences criminelles (LDPSC EA 4690)

En réponse à un appel à projet thématique, soutenu conjointement par la DAP et l'Association nationale des assesseurs extérieurs en commission de discipline des établissements pénitentiaires (ANAEC) sur le thème « le rôle citoyen de l'assesseur extérieur »

Une équipe de recherche pluridisciplinaire animée par les professeurs Muriel Giacopelli (Aix-Marseille Université) et Jean-Paul Céré (Université de Pau et des pays de l'Adour), associant juristes, politistes et sociologues a déposé une candidature spontanée auprès de la mission GIP. L'ambition était d'interroger le rôle de l'assesseur extérieur en commission de discipline notamment à l'aune de sa « légitimité et sa crédibilité », plus de dix ans après son arrivée avec la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009. S'il ressort de cette recherche que l'assesseur a pu trouver sa place au sein de la commission de discipline pénitentiaire et d'affirmer une réelle appropriation de son rôle citoyen, par une conscientisation de son engagement comme représentant de la société, elle permet d'attester de nombreuses difficultés. Celles-ci sont relatives à la régularité de la composition de la commission de discipline et les pratiques disparates qui ont pu être relevées, du recrutement de l'assesseur jusqu'à la prise de décision par la commission de discipline. La recherche a permis de souligner également que la fonction d'assesseur demeure une fonction discrète, méconnue du grand public, qui par certains aspects est encore au milieu du gué. Dès lors, une première piste de réformation a été explorée. Le renforcement de sa légitimation pourrait consister en un renouvellement du statut de l'assesseur. Une seconde piste beaucoup plus ambitieuse, serait de franchir la voie de la juridictionnalisation de la commission de discipline.

Les préalables obligatoires de médiation/conciliation dans le procès civil en France et en Allemagne

Réf. 20.19

Sous la direction de Marc VERICEL, Martin ZWICKEL

Université Jean Monnet Saint-Etienne - Centre de recherches critiques sur le droit (CERCRID UMR 5137)

Si la volonté de développer l'usage des modes alternatifs de règlement des conflits n'est certes pas critiquable en soi, le recours à des modes de règlement génère tout de même un certain nombre de questions, en tout cas lorsqu'il est imposé préalablement à la phase de jugement.

L'objet de la recherche est d'analyser les dispositifs existants de médiation-conciliation préalables obligatoires à la phase de jugement d'un litige civil.

Ce travail, opéré à la fois en Allemagne et en France, permettra, en premier lieu, de faire profiter la France et l'Allemagne des expériences respectives faites outre-Rhin.

Mais au-delà, il s'agira, à la fois en Allemagne et en France, de tenter d'apprécier l'impact de ces dispositifs sur le règlement des litiges, en s'efforçant de répondre notamment à trois questions essentielles :

- Chacun de ces dispositifs permet-il réellement d'accroître le taux de saisine de la justice (la saisine d'un organisme de règlement alternatif des conflits étant ici assimilée à une saisine de la justice) ?
- Chacun d'eux constitue-t-il effectivement, pour le justiciable, une aide dans la solution de son différend ?
- aboutissent-ils à un traitement (et à une solution) plus satisfaisant du règlement du litige que le traitement par un jugement classique, du point de vue de l'intérêt des justiciables - y compris en termes de rapidité -, du point de vue de l'équité et de celui du respect du fond du droit en vigueur ?

Le projet de recherche comprend quatre volets :

- 1ère étape : organisation d'un séminaire de travail
- 2e étape : présentation des législations et des pratiques en Allemagne et en France
- 3e étape : étude de terrain. Cette étude de terrain se fera par la voie d'une part de questionnaires et d'autre part d'entretiens auprès des différents acteurs jouant un rôle dans le règlement alternatif des petits litiges civils en Allemagne et en France (personnels des tribunaux, organismes et associations de défense des petits justiciables, avocats, différents organismes de conciliation ou médiation) et portera à la fois sur leur pratique et leur point de vue.
- 4e étape : résultats et propositions ; Comparaison des situations en France et en Allemagne. Améliorations possibles ?

Administrer le privilège : la Ferme générale dans l'espace français et européen (1664-1794)

Réf. 20.18

Sous la direction de Marie-Laure LEGAY

Université de Lille - Institut de recherches historiques du Septentrion (IRHIS UMR 8529)

Le projet FermGé vise à étudier l'impact d'une organisation fiscale (1664-1794), discriminante mais rationnelle, sur les territoires et les sociétés de la France moderne. Il cerne les dynamiques de fonctionnement d'une institution ancrée dans une culture du privilège et donc de l'inégalité, mais tout autant dans une culture administrative éclairée visant l'efficacité. Véritable « Etat dans l'Etat », omniprésente à des échelles diverses et sur des territoires très différenciés pour collecter près de 50 % des revenus ordinaires de la monarchie, dotée de moyens exceptionnels de coercition, mais capable de transactions, la Ferme générale a localement renforcé ou affaibli le sentiment d'injustice à l'interface avec les sociétés plurielles sur lesquelles elle agit. La confrontation entre une logique gestionnaire éclairée par une science administrative nouvelle d'une part, et des identités géographiques et sociales plurielles généra des réactions qui se déclinèrent en pratiques et discours pluri-sémantiques sur l'inégalité, allant jusqu'à la radicalisation violente.

Le projet revient sur le paradigme d'une organisation purement coercitive véhiculé par une historiographie centrée sur la répression de la contrebande. Son originalité réside dans l'approche globale de l'objet d'histoire «Ferme générale», considérant pour la première fois cet acteur majeur de la modernité dans tous ses aspects, administratifs, politiques, économiques, sociologiques, géographiques. François Monnier, en 1996, déplora l'absence d'étude de la Ferme en elle-même (voir bibliographie). Aucun colloque ou journée d'études spécifique n'a été monté(e) sur le sujet à ce jour. Pour étudier les dynamiques de gestion des privilèges sociaux et territoriaux dans leur globalité et apprécier tout autant les conflictualités que les pratiques d'accommodements, voire les compromis politiques, le projet s'appuie sur une collaboration interdisciplinaire de cinq laboratoires Histoire-Géographie-Histoire du droit (un en histoire, deux en géographie et deux en histoire du droit) en prenant acte des renouvellements heuristiques de chaque discipline. Le projet vise à restituer à la communauté scientifique des connaissances inédites sur cette organisation fiscale, dépositaire d'archives considérables au niveau des départements, mais surtout des analyses sur l'interface inégalitaire Impôt/territoires/sociétés. L'originalité du projet réside dans le questionnement d'un binôme notionnel «inégalité/rationalité» que nous élaborons à partir d'un modèle de gestion de l'inégalité (celui de la Ferme générale) qui a été exporté à l'étranger (duché toscan, duché de Parme, Prusse, Pays-Bas méridionaux...). Nous émettons l'hypothèse que ce binôme est opérationnel pour étudier tout type d'organisation agissant globalement sur un territoire.

Trois axes de recherche prévus :

le Dictionnaire numérique de la Ferme générale

l'Atlas numérique de la Ferme générale

Une histoire transdisciplinaire du binôme notionnel inégalités/rationalité

Autonomie des personnes âgées et mesures de protection juridique. Quelle place dans le champ médical pour la volonté des personnes âgées juridiquement protégées ?

Réf. 20.16

Sous la direction de Camille BOURDAIRE-MIGNOT, Tatiana GRÜNDLER

Université Paris Nanterre - Centre de droit civil des affaires et du contentieux économique (CEDCACE EA 3457) - Centre de théorie et d'analyse du droit (UMR 70/74) équipe CREDOF (EA 3933)

Plus de dix ans après l'adoption de la loi du 5 mars 2007 sur la protection des majeurs - et malgré un toilettage par la loi du 23 mars 2019 -, le constat est quasi-unanime de ce que l'autonomie et le respect de la volonté des majeurs protégés ne sont pas garantis à hauteur de l'ambition que s'était donnée le législateur français. En outre, les exigences du droit international des droits de l'homme ne sont pas respectées. En particulier, les préconisations résultant de la Convention internationale des droits des personnes handicapées, qui exigent le remplacement des mesures substitutives par des mesures d'accompagnement, ne sont pas suivies. Le constat vaut, y compris dans le domaine de la protection à la personne, et singulièrement pour ce qui concerne les décisions médicales. Pourtant l'on peut valablement s'interroger sur la possibilité même - de point de vue éthique, philosophique et juridique - d'un système de représentation pour la prise de décision qui concerne le sujet dans son corps.

Cette situation paraît totalement décalée par rapport au mouvement général en faveur de l'autonomie accrue du patient qui s'est concrétisé en 2002 avec l'adoption de la loi relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé et s'est prolongé, dans le domaine de la fin de vie, par les lois de 2005 et surtout de 2016. La promotion de la volonté du patient au cœur de la décision médicale s'est notamment traduite par le dispositif des directives anticipées, par lequel le patient peut indiquer sa volonté - qui s'imposera au médecin - pour le cas où il serait un jour empêché de s'exprimer.

L'ambition du présent projet de recherche est de conduire une réflexion interdisciplinaire sur la place accordée effectivement à la volonté du majeur protégé dans le champ médical. Au sein de cette catégorie, les personnes âgées, de plus en plus nombreuses du fait du vieillissement de la population, semblent mériter une attention particulière. D'abord, parce que à leur égard c'est souvent une mesure de tutelle qui est ouverte, laquelle est généralement définitive dans les faits (compte tenu de leur état général qui risque de se détériorer avec le temps), malgré le caractère provisoire et révisable de la mesure prévu par la loi. Ensuite, parce que les personnes âgées sont susceptibles de se trouver dans des situations médicales complexes en raison de leur fragilité physique et, par la force des choses, dans des situations de fin de vie. C'est donc à leur propos que se pose plus spécifiquement la question de la place de la volonté du patient protégé dans les décisions médicales délicates.

Grâce à une équipe pluridisciplinaire constituée d'universitaires et de praticiens venant des disciplines juridiques majoritairement, mais également de la sociologie, de la philosophie et de la médecine, le projet se propose sur la base d'une enquête de terrain et de la littérature existante de soumettre des axes de réforme puis de penser des formations à destination des différents professionnels concernés par la situation médicale des personnes âgées protégées juridiquement.

Les procès des attentats de 2015-2016

Réf. 20.13

Sous la direction de Pascal PLAS, Denis SALAS

Université de Limoges - Observatoire des mutations institutionnelles et juridiques (OMIJ EA 3177)

Dans les mois et années à venir vont se tenir à Paris, devant une cour d'assises spécialement composée, une série de procès des attentats terroristes de 2015 et 2016 - attentats contre le journal Charlie Hebdo et le magasin Hyper Cacher de Vincennes (audiences du 04/05/2020 au 15/06/2020) ; attentats contre la salle de spectacle le Bataclan, le Stade de France et les terrasses à Paris (audience du 04/01/2021 au 02/07/2021) ; attentats de Nice le 14 juillet 2016 (date d'audience indéterminée). Quatre structures se sont réunies pour analyser le sens de ce moment judiciaire de la réponse au terrorisme. Cinq axes ont été retenus. La recherche se propose d'abord de mettre en perspective historique ces grands procès des années 2020 (axe 1). Les archives qui ont pu déjà être réunies offrent la possibilité de reconstituer le récit du droit qui débute bien avant le procès à travers les législations et doctrines qui progressivement structurent la réponse spécifique au terrorisme depuis le XIXème siècle. Au cours des trois procès précités, un travail ethnographique sera effectué par l'ensemble des chercheurs. Il appliquera la méthode expérimentée lors d'une recherche précédente (Les filières djihadistes en procès) basée sur l'observation des audiences centrées sur les acteurs professionnels du champ pénal (temporalité, conduite d'audience, stratégie de défense, incidents éventuels ...) (axe 2). La place des victimes sera étudiée sous l'angle de leur fonction de partie civile (spécificité des procédures pénales continentales) et de l'usage fait de l'espace de parole qui leur est offert (axe 3). On fera l'hypothèse de l'émergence d'une « ère des témoins » dans les procès de terrorisme analogue à ce qu'on a vu dans les procès pour crime contre l'humanité (Barbie, Touvier, Papon). La dimension mémorielle de ces grands procès prendra en compte les travaux du Comité mémoriel mis en place dans le but de créer un musée-mémorial des victimes du terrorisme. La perspective de la captation de ces audiences par l'institution judiciaire permettra de questionner la manière dont la justice écrit sa propre histoire et procède à sa mise en mémoire (axe 4). Un cinquième axe – inédit à ce jour- portera sur la manière dont les autres pays jugent les terroristes. Il s'agira ici d'une étude des articles de doctrine et des recensions des audiences mais aussi d'observations directes et d'entretiens avec les acteurs. L'enjeu est ici de mesurer les variations dans le degré d'atteinte à l'Etat de droit mais aussi l'impact de ces procès dans la mémoire des sociétés démocratiques.

Les effets de la justice restaurative en France

Réf. 20.09

Sous la direction de Sandrine LEFRANC

Université Paris Nanterre - École normale supérieure (ENS) Saclay - Institut des sciences sociales du politique (UMR 7220)

En réponse à l'APR thématique « Justice restauratrice et la place de la société civile dans l'exercice de la Justice »

Alors que son développement international remonte aux années 1990, la justice restaurative connaît un engouement en France depuis moins d'une dizaine d'années. Expérimentée tout d'abord dans le champ des majeurs (maison centrale de Poissy, 2010) puis consacrée dans le régime de droit commun en 2014, elle est désormais, sous des aspects variés, dans une phase de généralisation sur l'ensemble du territoire national. La loi n° 2014-896 du 15 août 2014 et une circulaire du 15 mars 2017 permettent aux auteurs d'infractions et aux victimes de se voir proposer une « mesure de justice restaurative », « à l'occasion de toutes procédures pénales et à tous les stades de la procédure, y compris lors de l'exécution de la peine ».

Ce projet de recherche a pour but de comprendre et de documenter le fonctionnement de la justice restaurative en France. Il entend cerner les effets de différentes formes de dispositifs sur les participants (personnes victimes et personnes auteurs, leurs proches, leurs familles et, plus largement, la « communauté », pour reprendre le terme anglo-saxon souvent utilisé). Il permettra ce faisant de faire avancer la réflexion sur les méthodes d'évaluation, à partir d'une discussion approfondie de la littérature internationale. Un guide sera produit afin de, sinon proposer des voies pour une harmonisation des pratiques sur le territoire français, du moins mettre en évidence la diversité des protocoles évaluatifs, leurs soubassements théoriques, leurs apports et leurs limites comparés.

Le projet s'inscrit dans la continuité des travaux amorcés par les différents partenaires au projet qui sont à la fois chercheurs et praticiens intervenant sur l'ensemble du pays, mais également chercheurs non-praticiens issus de disciplines variées (droit, criminologie, psychologie, sociologie, science politique). Il représente toutefois une innovation importante, en ce qu'il veut faire dialoguer des praticiens, des acteurs et des chercheurs qui ne partagent pas tous les mêmes positionnements et points de vue. Les enquêtes de terrain qui seront réalisées sur différents sites (3 ou 4) associeront systématiquement des chercheuses/chercheurs du CNRS, des institutions spécialisées que sont l'ENPJJ et l'ENAP et des associations spécialisées que sont l'ARCA et l'IFJR. Le séminaire de réflexion sur l'évaluation des dispositifs de justice restaurative fonctionnera sur le même principe.

Le projet identifiera les modalités d'évaluation le plus pertinentes, analysera les effets des pratiques sur la base d'enquêtes empiriques approfondies, et structurera un milieu de recherche hybride.

Analyse économique du marché des plateformes juridiques en ligne

Réf. 20.01

Sous la direction de Yannick GABUTHY

Université de Lorraine - Bureau d'économie théorique et appliquée (BETA UMR 7522)

En réponse à l'APR thématique « Les enjeux de la construction d'une justice prévisionnelle dans un contexte d'émergence d'un marché économique des outils d'IA »

Les opérateurs de plateforme en ligne sont définis par la Loi pour une République Numérique, via l'article L. 111-7 I du Code de la consommation, comme toute personne physique ou morale proposant, à titre professionnel, de manière rémunérée ou non, un service de communication au public en ligne reposant sur 1/ Le classement ou le référencement, au moyen d'algorithmes informatiques, de contenus, de biens ou de services proposés ou mis en ligne par des tiers ; 2/ Ou la mise en relation de plusieurs parties en vue de la vente d'un bien, de la fourniture d'un service ou de l'échange ou du partage d'un contenu, d'un bien ou d'un service. La définition de la notion de plateforme en ligne est donc large, et susceptible d'englober moteurs de recherche, comparateurs de prix, places de marché, ou encore sites de petites annonces. Sur cette base, le présent projet portera sur l'analyse économique d'un acteur particulier de ce secteur, à savoir les plateformes numériques de services juridiques. Ces plateformes (ou legaltechs) ont pour caractéristique centrale de mettre en relation deux groupes d'agents dont les décisions d'adoption et d'usage de la plateforme sont interdépendantes, ce qui se traduit par la présence d'externalités de réseau : ces intermédiaires proposent un bien ou un service dont la valeur, aux yeux des agents d'un des côtés du marché, est d'autant plus grande qu'ils peuvent interagir avec un grand nombre d'agents appartenant à l'autre côté du marché. Sur cette base, plusieurs questions d'ordre économique se posent et feront l'objet d'une analyse théorique au sein de ce projet. Ces questions renvoient à trois axes de recherche qui structureront la réalisation du travail de recherche : les deux premiers axes renvoient au fait que le développement des legaltechs constitue un facteur de risque quant au bon fonctionnement du système judiciaire de résolution des litiges, impliquant une nécessaire régulation de la part des autorités publiques, tandis que le dernier axe souligne au contraire le caractère souhaitable de ce développement (lié au fait que ces acteurs du droit constituent un vecteur d'informations qui peut s'avérer particulièrement bénéfique). De manière générale, il s'agit essentiellement d'utiliser les outils de l'économie industrielle et de l'économie publique pour poser des garde-fous face à un risque de privatisation excessive de la justice, pensée sur la base des évolutions technologiques et notamment du big data. A cet égard, Il convient de s'interroger sur la place que les legaltechs pourraient/devraient prendre dans la justice du XXIe siècle, et c'est là tout l'enjeu de ce projet.

La mixité sexuée à l'épreuve de la prison. Le développement des espaces et temps mixtes en question

Réf. 19.35

Sous la direction de Coline CARDI, Anne JENNEQUIN, Corinne ROSTAING

CNRS, délégation Rhône Auvergne - Centre Max Weber (UMR 5283)

En réponse à l'APR thématique « La mixité en prison »

Dans un contexte d'ouverture progressive à la mixité d'une institution fondamentalement non mixte et de dénonciation des inégalités de traitement entre hommes et femmes détenus, il apparaît nécessaire de s'interroger sur les places respectives de la non-mixité et de la mixité en détention et sur les conditions d'un développement d'espaces et de temps mixtes.

Trois axes de recherche seront, pour ce faire, privilégiés dans cette recherche :

Il s'agira dans un premier temps d'analyser les conditions de la mixisation croissante de la prison.

Il faudra dans un second temps dresser le bilan quantitatif et qualitatif des expériences de mixité carcérale en France et à l'étranger.

Dans un troisième et dernier temps, il conviendra de réfléchir à la mise en œuvre concrète de régimes différenciés de la mixité des personnels et du développement des espaces et temps mixtes en prison. L'équipe pluridisciplinaire composée de quatre sociologues, d'une économiste et d'une juriste émanant de cinq universités situées dans le ressort de directions interrégionales des services pénitentiaires distinctes et d'une architecte, projette de croiser les approches pour d'une part appréhender au mieux les enjeux et perspectives mais aussi les risques et limites d'un développement de la mixité en détention et d'autre part proposer des solutions concrètes, éprouvées et sécurisées : enquêtes sur le terrain de courtes et de longues durées, entretiens individuels avec des personnels de l'administration pénitentiaire centrale et déconcentrée ainsi qu'avec des personnels de direction, d'encadrement et de surveillance au sein d'établissements pénitentiaires mais aussi entretiens collectifs avec des personnes détenues des deux sexes, questionnaires adressés aux personnels de surveillance et aux personnes détenues, ou encore analyse des sources juridiques nationales et européennes et étude des circulaires et notes de service de l'administration pénitentiaire contribueront assurément à enrichir et renouveler le regard porté sur la non mixité et la mixité en détention.

Victimes et associations de victimes dans les procès des attentats de janvier et de novembre 2015 Les victimes dans les procès des attentats de janvier et novembre 2015

Réf. 19.29

Sous la direction de Sylvain ANTICHAN, Sarah GENSBURGER

CNRS, délégation Île-de-France Ouest et Nord - Institut de sciences sociales du politique (ISP UMR 7220)

Cette recherche propose d'examiner le rôle des victimes et des associations de victimes dans ces deux procès. Plus précisément, elle porte deux questionnements centraux. Elle envisage, d'une part, ce que la présence de victimes fait à l'institution judiciaire. Que devient la justice quand elle touche un si grand nombre de personnes, c'est-à-dire autant de victimes directes et indirectes mais également potentiellement la société française entière ? Comment la présence des victimes travaille-elle les logiques du droit et de l'audience ? Des formes de justice restaurative s'esquissent-elles durant ces rituels judiciaires ? Cette recherche entend comprendre, d'autre part, ce que le procès fait aux victimes et à leurs représentants. Comment devient-on partie civile dans un procès lié au terrorisme ? Qu'est-ce que les victimes attendent-elles de ces audiences ? Que signifie pour une victime de témoigner dans ce cadre judiciaire spécifique ? Le procès participe-t-il à infléchir leur rapport à ces événements, à la justice et au politique, durablement ou non ? Comment le groupe des victimes et le milieu des associations de victimes est-il modifié par un tel événement ? En s'appuyant sur des méthodes d'enquête quantitative (questionnaires) et qualitatives (ethnographie, entretiens approfondis), cette recherche développe une approche longitudinale du rôle des victimes, attentive à leurs attentes en amont du procès, à ce qui se joue dans le procès en train de se faire et à ses possibles effets à plus long-terme. L'équipe regroupe des chercheurs spécialisés dans l'étude de la justice anti-terroriste et de l'ethnographie des procès ainsi que des chercheurs consacrant leurs travaux aux questions de la mémoire, des victimes et des réactions aux attentats.

Les dimensions genrées des violences contre les partenaires intimes : comprendre le sens des actes et le sens de la peine pour les auteurs afin de mieux prévenir et réduire ces violences (GENVIPART)

Réf. 19.28

Sous la direction de Éric MACÉ

Université de Bordeaux - Centre Emile Durkheim (UMR 5116)

Les violences entre partenaires intimes, qui sont massivement des violences masculines contre des femmes, sont devenues un problème public prioritaire. Les politiques publiques s'orientent dorénavant vers une protection accrue des victimes, notamment en ce qui concerne l'exposition de ces victimes au risque de mort. Cependant, au regard de la récurrence de ces violences sous leurs formes ordinaires ou meurtrières, il apparaît que la question de la cause de ces violences soit moins directement posée. Soit parce que cela ne concernerait que des personnalités violentes, soit, à l'inverse, parce que cela serait l'effet d'une domination masculine impersonnelle. Ce projet de recherche propose d'aller au-delà en faisant l'hypothèse qu'il existe de « bonnes raisons » sociales et psychosociales pour que des hommes, et certaines femmes, deviennent des partenaires violents. Ce cadre de raisonnement se fonde sur l'analyse des dimensions genrées de la conjugalité et de ses crises relationnelles et psychiques, et sur une double hypothèse relative aux masculinités et aux féminités contemporaines. L'hypothèse historique est relative au passage à une conjugalité dorénavant fondée sur l'égalité de genre au sein d'un monde social qui ne l'est pas encore véritablement. L'hypothèse psychosociologique est relative aux difficultés de ce passage à l'égalité conjugale, notamment pour des masculinités - et des féminités - encore marquées par des formes différenciées (genrées) de socialisation, d'identification et d'estime de soi. En ce sens, ces violences entre partenaires intimes seraient le produit d'un défaut de réflexivité critique sur les identités de genre et sur leurs conséquences relationnelles, un défaut concernant à la fois les personnes concernées et la plupart des acteurs qui interviennent sur le problème. Pour vérifier cette hypothèse d'une dimension genrée qui serait pour une grande part explicative de ces violences, cette recherche propose une approche compréhensive auprès des auteurs de violence et auprès des acteurs qui la prennent en charge tout au long de la chaîne pénale, y compris sous forme de groupe de parole ou de dispositif de soin. L'enquête portera d'une part sur les profils sociodémographiques et d'autre part sur la dimension réflexive concernant les pratiques violentes et leurs formes de prise en charge, en explorant le sens de la peine telle qu'elle est ordonnée par les uns et vécue par les autres. L'opérationnalisation des résultats de cette recherche pourra conduire à mieux repérer, prévenir et réduire ce type de violence via des actions dédiées envers leurs auteurs. Prévue sur 3 ans, cette recherche est conduite par une équipe pluridisciplinaire de l'Université de Bordeaux composée de spécialistes de la question en droit, sociologie, psychologie et démographie.

De la Commission européenne au plombier polonais. Analyse transversale de l'encadrement du travail détaché (EnTraiDe)

Réf. 19.27

Sous la direction de Marco ROCCA, Pierre-Edouard WEILL

Université de Brest - Laboratoire de recherche en droit (Lab-Lex EA 7480 UBO/UBS)

Ce projet vise la réalisation d'une recherche collective et pluridisciplinaire (droit, économie, science politique, sociologie) qui consiste en l'analyse transversale de l'encadrement juridique du travail détaché. Il envisage l'europeanisation et la régulation des marchés du travail au niveau européen, national et local. Tandis que le détachement de travailleurs s'intensifie depuis l'élargissement à l'Est de l'Union européenne, la dénonciation du dumping social et des fraudes croît dans les débats publics. L'essor de la liberté de prestation de service s'accompagne ainsi d'un renforcement des normes communautaires et des politiques de contrôle dans les pays majoritairement "importateurs" comme la France, qui varient dans leur application localisée. Ce projet mobilise un groupe de recherche pluridisciplinaire, interinstitutionnel (CNRS, Université de Brest et Uniwersytet Warszawski) et international (France, Pologne). Son approche pluridisciplinaire combine des méthodes qualitatives et quantitatives, et mêle les apports des études européennes et de la sociologie du droit. Il se fonde sur un dispositif d'enquête transversale, des institutions communautaires aux travailleurs détachés. Un premier axe de recherche porte sur la production des normes européennes d'encadrement du travail détaché. L'analyse des réformes communautaires passe par l'étude des acteurs et ressources mobilisés dans les champs politico-bureaucratiques européens et nationaux. Un deuxième axe porte sur l'évolution des programmes de contrôle et de lutte contre la fraude en France, et leurs conditions de mise en oeuvre localisée dans 3 régions contrastée du point de vue de leurs caractéristiques sociodémographiques, politiques, ainsi que de l'intensité et de la répartition sectorielle du recours au travailleurs détachés (Bretagne, Île-de-France, Grand Est). Un troisième axe porte sur les représentations et attitudes à l'égard de l'encadrement des travailleurs détachés et de leurs employeurs. Leur appréhension des normes, des contrôles et des sanctions à l'encontre des fraudes seront rapportées aux trajectoires sociales et professionnelles.

Négocier la justice. Genèse, circulation et usage de la transaction pénale

Réf. 19.26

Sous la direction de Thomas ANGELETTI, Pascale CORNUT-SAINT-PIERRE

Université Paris Dauphine - Institut de recherche interdisciplinaire en sciences sociales (IRISSO UMR 7170-1427)

La loi Sapin 2, relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, a introduit non sans débats un dispositif de transaction pénale avec les entreprises en 2016. Impliquant souvent le paiement d'une amende contre l'abandon des poursuites pénales visant l'entreprise, la transaction pénale est l'objet de contestations et de critiques, en France, mais aussi à l'international. Nommé dans le cas français « Convention judiciaire d'intérêt public », ce dispositif rappelle en effet les transactions effectuées depuis les années 1990 aux États-Unis, connues sous le nom de *non-prosecution agreement* ou *deferred prosecution agreement*, dont le nombre a particulièrement crû depuis les années 2000. Ce projet de recherche vise précisément à étudier la genèse de ce dispositif, d'en comprendre l'importation en France et au Royaume-Uni, et d'analyser les conditions de son usage. Parmi les vertus de la transaction pénale, telle que présentée par ses promoteurs, elle offrirait la possibilité aux personnes morales, en contrepartie du versement d'une amende et parfois de la mise en place d'un programme de compliance, d'éviter toute reconnaissance de culpabilité, et de bénéficier d'une procédure bien plus rapide que ne le seraient des poursuites traditionnelles, avec la tenue éventuelle d'un procès. Cependant, comme l'ont noté certains de ses opposants, associations ou organisations non gouvernementales, la transaction pénale a également pour conséquence de réduire la publicité de la délinquance des grandes entreprises, en mettant en place une procédure dont la connaissance publique passe uniquement par la publication de ladite convention. Ce projet entend, par un travail d'enquête empirique, étudier les controverses autour de la transaction pénale, dans une période historique marquée par des dénonciations régulières de l'impunité des élites et des grandes entreprises.

Analyse interdisciplinaire des effets éducatifs du challenge Michelet

Réf. 19.24

Sous la direction de François LE YONDRE, Gaëlle SEMPE

Université Rennes 2 - Violences Innovations politiques socialisations et Sports (VIPS2)

Ce projet vise à analyser les effets éducatifs de la participation au challenge Michelet des jeunes pris en charge par la Protection Jeunesse Judiciaire. Ces effets éducatifs sont entendus selon quatre acceptions qui constituent autant de niveaux d'analyse. Chacun d'entre eux fera principalement l'objet d'un travail sociologique auquel seront associés, de manière complémentaire, des travaux en psychologie sociale et en histoire.

- Le premier niveau d'analyse vise à identifier la philosophie politique et éducative au fondement du challenge Michelet.

- Le deuxième niveau d'analyse consiste à appréhender le challenge Michelet comme un espace de socialisation marqué par des schémas culturels susceptibles de modifier les dispositions et représentations des jeunes participants. L'attention portera sur le rapport à la pratique sportive mais également sur le rapport à l'institution et à l'éducateur, sur le rapport au corps et sur le rapport à la temporalité souvent identifié comme un obstacle dans les parcours éducatifs.

- Le troisième niveau d'analyse consiste à identifier les effets du challenge sur les pratiques d'éducation par le sport des éducateurs PJJ au sein des structures. Il s'agira de comprendre si les éducateurs référents amorcent un usage du sport dans le parcours éducatif du futur participant au challenge et si cet usage s'inscrit dans la continuité du modèle de sport éducatif privilégié à l'occasion du challenge. Plus globalement, il convient de questionner la place du challenge par rapport à l'ensemble des pratiques ayant cours tout au long de l'année et de ces effets sur les conceptions et pratiques du sport chez les éducateurs professionnels.

- Enfin, le quatrième niveau d'analyse élargit la focale en interrogeant les liens entre la dimension organisationnelle voire politique du challenge et les modèles éducatifs privilégiés dans les pratiques sportives effectives.

La délinquance carcérale au prisme des peines internes

Réf. 19.22

Sous la direction de Isabelle FOUCHARD, Anne SIMON

Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne - Institut des sciences juridiques et philosophiques de la Sorbonne (ISJPS UMR 8103)

Les établissements pénitentiaires ne se situent pas uniquement à l'extrémité de la « chaîne pénale » : ils sont également le théâtre de la commission de nouvelles infractions de la part de certaines personnes détenues. Cette « délinquance carcérale » peut alors donner lieu à de nouvelles condamnations, lesquelles prolongent parfois la durée de l'incarcération.

Ce projet de recherche interdisciplinaire, en croisant des approches juridiques, sociologiques et psychologiques, entend se saisir de ces « peines internes », actuellement méconnues.

Les peines internes permettent d'interroger la fonction de prévention de la récidive dévolue à la sanction pénale, la mesure des phénomènes de réitération de la commission d'infractions, l'articulation de formes de répression infra-disciplinaires, disciplinaires et judiciaires, ou encore la compréhension des significations sociales et psychologiques des déviances carcérales.

La recherche consistera en une approche quantitative du phénomène et en une appréhension qualitative de la manière dont il est perçu par les professionnels concernés. Elle s'intéressera aussi au traitement institutionnel des auteurs d'infractions carcérales.

Les violences gynécologiques et obstétricales saisies par le droit

Réf. 19.18

Sous la direction de Anne SIMON, Elsa SUPLOT

Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne - Institut des sciences juridique et philosophique de la Sorbonne (ISJPS UMR 8103)

L'année 2018 a sans aucun doute été marquée par la dénonciation, parfois virulente, de pratiques qualifiées de "violences gynécologiques et obstétricales". Sous ce dénominateur se retrouve une grande variété d'actes et de comportements, regroupant tant les attitudes ou propos considérés comme déplacés à l'encontre des patientes que des actes graves attentatoires à l'intégrité physique des personnes. Si la question des violences gynécologiques et obstétricales concerne directement le droit, aucune étude approfondie n'a pour l'heure été réalisée en France. Le présent projet propose donc de recenser et de catégoriser des situations dites de violences obstétricales dans le champ du droit afin de clarifier le cadre normatif existant et de permettre tant de fonder les recours éventuels de patients que de sécuriser les pratiques professionnelles. Au cours de la recherche, seront examinés en détail les différents actes actuellement englobés dans l'expression « violences gynécologiques et obstétricales » afin de restituer à chacun sa ou ses exactes qualifications juridiques et étudier les régimes de responsabilité y afférant. La recherche sera donc globale, couvrant tant le droit pénal que les droits civil, administratif et disciplinaire. Ainsi, cette recherche se veut une première étude juridique approfondie des violences obstétricales. Il s'agit de déterminer dans quelle mesure les actes relevant des « violences obstétricales » sont saisis ou peuvent être saisis par le droit, sous quelles qualifications (la violence obstétricale n'est pas nécessairement une violence aux sens juridiques du terme), avec quelles responsabilités attachées (pénales, civiles, disciplinaires, administratives) et l'articulation de ces sanctions entre elles, le cas échéant. Il s'agira également d'évaluer l'effectivité du dispositif existant grâce à l'étude des décisions de justice et disciplinaires. Les clarifications ainsi apportées contribuent à répondre à l'invitation formulée par le Haut comité à l'égalité entre les hommes et les femmes d'améliorer et de faciliter les procédures de signalements et de condamner les pratiques sanctionnées par la loi.

La traite négrière vue par l'École de Salamanque (XVI^e siècle)

Réf. 19.09

Sous la direction de Anne-Charlotte MARTINEAU

École normale supérieure (ENS) Jourdan - Centre de théorie et analyse du droit (CTAD UMR 7074)

Ce projet de recherche part d'une interrogation : qu'ont dit les membres de l'École de Salamanque à propos de la traite négrière transatlantique ? Tandis que leurs discussions sur la nature et le traitement des Indiens d'Amérique sont connues, leurs réflexions sur la réduction des Africains en esclavage sont largement négligées voire ignorées des juristes, y compris des juristes internationalistes. Pourtant, ces réflexions sont des plus intéressantes et méritent d'être analysées en détail, et ce, pour deux raisons. D'une part, elles permettent de complexifier l'image encore hagiographique de l'École de Salamanque, dont les membres les plus éminents sont souvent considérés comme ayant posé les premiers jalons du droit international public. Il s'avère en effet que l'élaboration d'un droit des gens (*ius gentium*) régissant les relations entre États souverains s'est faite de paire avec l'élaboration de règles de droit privé visant à réglementer moralement les pratiques commerciales rendues possibles par la conquête du Nouveau-Monde. C'est précisément dans ce système de droit privé contractuel que s'est inscrite la question de la légitimité de la traite négrière. D'autres part, les réflexions de la seconde Scolastique permettent de s'éloigner des vocabulaires des droits de l'homme et du trafic des êtres humains, aujourd'hui dominants pour « parler » de l'esclavage, et de s'interroger sur les implications découlant de l'inscription de l'esclavage dans une pensée essentiellement économique, et plus précisément dans une économie morale. En cela, les écrits de l'École de Salamanque offrent un autre regard sur les notions de propriété et de liberté, lesquelles sont employées dans les débats contemporains relatifs à l'illégalité de l'esclavage.

Archives orales des acteurs de la justice du XXe siècle

Réf. 19.08

Sous la direction de Sylvie HUMBERT, Denis SALAS

Association française pour l'histoire de la justice (AFHJ)

Forte des échos positifs reçus par le rapport « Archives orales » remis à la Mission de recherche Droit et Justice en 2018 (cf. le journal Le Monde, les articles dans Dalloz Actualités et les connexions en hausse sur son site internet, grâce au lien dédié aux vidéos réalisées), l'AFHJ a décidé de proposer un nouveau projet. Celui-ci n'a pas pour ambition de faire une histoire de la justice à partir de sources écrites, mais de permettre la mise en récit, par ses acteurs, de l'institution judiciaire et de ses évolutions contemporaines ; il s'agit d'assurer la collecte, la conservation et la valorisation des témoignages de magistrats acteurs de la justice du XXe siècle. Le corpus se compose de treize magistrats (hommes et femmes) sélectionnés en fonction de critères multiples (tels que l'âge, le type de parcours professionnel, les engagements, etc.). Tous ont en commun d'avoir rencontré l'histoire au cours de leur carrière et d'être en capacité d'en tirer une réflexion sur l'acte de juger ; ils constituent la mémoire vivante de l'institution judiciaire. Le récit de carrière est privilégié car il permet de combiner diverses approches : biographique, centrée sur l'identité du témoin, sa formation et sa trajectoire ; organisationnelle et juridique, intégrant les évolutions contemporaines de l'institution et de ses pratiques ; événementielle, en imbriquant approche sectorielle et contextuelle par la mise en résonance de la mémoire du témoin et de la chronologie des situations (nationale, européenne, etc.). Les entretiens menés sont semi-directifs, technique qualitative qui permet de centrer le discours des personnes interrogées autour de thèmes préalablement définis, tout en leur laissant une grande liberté dans l'évocation de leurs souvenirs et la formulation de leurs réponses. Cette technique souple balise le territoire de l'interview sans enfermer le propos du témoin ; en même temps, les propos sont confrontés aux sources écrites disponibles, ce qui nourrit la discussion avec les témoins. Dans un contexte de questionnements sur le devenir de l'institution judiciaire, ce projet espère contribuer à alimenter la réflexion collective en mettant à la disposition des chercheurs et du public un corpus unique : des témoignages oraux inédits tirés de l'expérience vécue des acteurs de la justice du XXe siècle.

Analyse du djihadisme à partir des dossiers pénaux

Réf. 18.20

Sous la direction de Christian MOUHANNA

Université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines - Centre de recherches sociologiques sur le droit et les institutions pénales (CESDIP UMR 8183)

Ce projet de recherche vise à produire une analyse empirique et cumulative des comportements et des attitudes liées au développement du djihadisme en France depuis le début des années 1990. Si les débats entre chercheurs sont vifs, rares sont les sources empiriques qui permettent de prendre en compte de façon systématique les actes recensés comme ayant traits au djihadisme par les institutions pénales. De plus, l'analyse du profil social, des trajectoires individuelles, de l'organisation collective et des raisons d'agir des personnes jugées pour des faits de djihadistes reste partielle dans l'état actuel des connaissances.

A partir de dossiers correctionnels ou criminels définitivement jugés en seconde comme en première instance, il s'agit de constituer une base de données la plus complète possible sur ces profils, les réseaux, les environnements et les contenus djihadistes. Ce projet part d'un constat commun établi par les professionnels de la Justice et les chercheurs : les dossiers de terrorisme, une fois archivés, ne sont pas suffisamment exploités. Il manque un dispositif d'analyse intégrale et systématique des dossiers qui sont archivés après avoir été définitivement jugés. Le parquet général de la cours d'appel de Paris se propose de mettre à disposition des chercheurs ce corpus afin de créer une base de données qui puisse à la fois permettre de produire une connaissance large des phénomènes de radicalisation terroriste, fondé sur des données objectives, et de constituer un outil d'information et de décryptage qui puissent participer à la définition de politiques pénales en matière d'anti terrorisme.

Le Parquet Général ne dispose pas de système d'exploitation des archives des dossiers de terrorisme islamiste, ni a fortiori de dispositif quantitatif de traitement des données contenues dans ces dossiers. Fort de ses compétences en matière de traitement des archives judiciaires (et de leur exploitation quantitative) et de ses savoirs en matière de radicalisation et de terrorisme, le CESDIP (Centre de recherches Sociologiques sur le Droit et les Institutions Pénales) se propose de mettre en place une base permettant de recueillir les informations et de pouvoir les analyser ensuite. Cette base concernerait toutes les infractions liées aux questions de terrorisme, des actions violentes aux condamnations pour apologie.

Les smart contracts

Réf. 17.40

Sous la direction de Amélie FAVREAU

Université Grenoble Alpes - Centre de recherches juridiques (CRJ EA 1965)

En réponse à l'APR thématique « AO Droit, justice et numérique »

Les *smart contracts* sont la traduction informatique d'un engagement contractuel permettant d'en assurer l'exécution automatique. Avant d'être un objet de droit, le *smart contract* est un outil technique qui permet de consigner les transactions des individus dans les blocs de la chaîne. La *blockchain*, ou chaîne de blocs est une base de données dans laquelle sont inscrits depuis l'origine tous les échanges et toutes les opérations réalisées par les utilisateurs. Distribuée entre différents utilisateurs, elle est consultable librement et gratuitement. Elle présente la double garantie de préserver l'intégrité de la transaction par le consensus distribué entre les utilisateurs et d'assurer la preuve d'une transaction grâce à la publicité et la traçabilité des opérations. Le dispositif d'un *smart contract* n'est pas nouveau et préexiste à la *blockchain*. Avec la blockchain, les *smart contracts* ont simplement trouvé un nouvel essor en profitant des avantages de cette technologie.

L'objet de la présente recherche est de s'interroger sur le développement des *smart contracts* et notamment de leur impact sur les professions judiciaires et juridiques. Beaucoup de questions restent encore en suspens, notamment déterminer si les *smart contracts* peuvent s'appliquer à tous les domaines contractuels ou s'il existe des domaines privilégiés d'exécution automatique des obligations contractuelles ou encore s'il existe des contrats totalement rétifs à cette auto-exécution par une *blockchain* ? Au fil de l'étude et s'il s'avère que le *smart contract* est un dispositif destiné à prendre de l'ampleur, comment accompagner les professionnels à saisir ce tournant numérique ?

Le projet de recherche rassemble des chercheurs français et britanniques en droit (privé et public), des informaticiens, et des professionnels du droit et du numérique. Le projet a pour but de mettre à la disposition **libre et gratuite** de professionnels un outil unique : un clausier contrat/*smart contract*. Il est souvent dit que l'informatique deviendra une nouvelle étape dans l'écriture du droit. Si l'interaction des clauses juridiques et leur rédaction en langage informatique est aujourd'hui fréquente à travers des modèles de *smart contracts*, le travail qui consisterait sur plusieurs occurrences à traduire les clauses françaises et anglaises en *smart contracts* et à les assortir d'explications tant juridiques que techniques n'a pas, à notre connaissance, été réalisé et devrait constituer un dispositif utile aux professionnels du droit et de la justice.